

**COMPTE RENDU DEFINITIF DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU VENDREDI 26 MARS 2021**

**C.M. 21.02**

**Date de convocation :** 19 mars 2021  
**Date d'affichage :** 19 mars 2021  
**Compte-rendu succinct :** 31 mars 2021

**Nombre de Conseillers :**  
**En exercice :** 35  
**Présents :** 32  
**Votants :** 35

L'an deux mille vingt-et-un, le vingt-six mars, à 19 h, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur Guillaume LE LAY-FELZINE, Maire de Torcy.

**ETAIENT PRESENTS :** M. LE LAY-FELZINE – MME VERTENEUILLE - M. BEKKOUCHE - MME DENIS (A PARTIR DE 19H20) - M. FOURNIER - MME NEMO – M. VILLALBA-MOLERO - MME EUDE – M. AUMARD - MME SIMONOT - MM. MORENCY - AHOUANSON – GUEGUEN - MME JACQUEMART - M. PROST - MME LINDAYE - MM. OLIVEIRA -EUDE - MMES MONDIERE - MAZZOLENI - SOLTY – MM. CORNAND – MARTINVILLE - MME LAMRI – M. MOHAMED -MME GARAUULT – M. LEBON – MME BAKIR-- M. MENDY - MMES PHIENBOUPHA - KLEIN-POUCHOL – LAAGUID.

**ETAIENT REPRESENTES :** MME DENIS (POUVOIR M. AUMARD JUSQU'A 19H20) - MME BRUNET (POUVOIR M. VILLALBA-MOLERO) - MME OUBOUYA (POUVOIR MME MONDIERE) – M. CARVALHO (POUVOIR MME PHIENBOUPHA)

**SECRETAIRE :** MME NEMO

\*\*\*\*\*

Monsieur LE LAY-FELZINE procède à l'installation de Madame Fatima LAAGUID en tant que Conseillère Municipale.

Monsieur LE LAY-FELZINE soumet à l'approbation des membres du Conseil Municipal l'ajout de :

- Des demandes de subvention dans le cadre de la Dotation politique de la Ville
- Une modification de la note sur le Contrat de pôle

Il informe qu'il retire de l'ordre du jour la délibération relative à la convention d'incitation à la réalisation de travaux financés par le dispositif des Certificats d'Economies d'Energie.

- **APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL**

- APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JANVIER 2021.

**COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DE L'ARTICLE  
L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

- 21-01-02 – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE SALLES AU PROFIT DU CENTRE DE FORMATION D'ANIMATEURS ET DE GESTIONNAIRES
- 21-01-03 – CONVENTION « ROUTAGE EMAIL » POUR LA DIFFUSION DE LA LETTRE D'INFORMATION NUMERIQUE DE LA VILLE DE TORCY
- 21-01-04 – DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DE LA DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT LOCAL (PLAN DE RELANCE) – REALISATION D'UN PROGRAMME D'ECLAIRAGE PUBLIC – PERFORMANCE ENERGETIQUE
- 21-01-05 – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION A TITRE PRECAIRE – LOCAL 9 PASSAGE DE LA MOGOTTE
- 21-02-06 - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE SALLES AU PROFIT DU CENTRE DE FORMATION D'ANIMATEURS ET DE GESTIONNAIRES
- 21-03-07 – REDEVANCE POUR OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR L'EXERCICE 2021 – SOCIETE COLT TECHNOLOGY SERVICES
- 21-03-08 – REDEVANCE POUR OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR L'EXERCICE 2021 – SOCIETE ORANGE

Le Conseil Municipal prend acte des décisions prises par le Maire dans le cadre de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**INFORMATIONS**

**OBJET : ETAT DES INDEMNITES DES ELUS**

Monsieur LE LAY-FELZINE expose que la loi Engagement et proximité du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique a créé les articles L 2123-24-1-1, L 3123-19-2-1, L 4135-19-2 et L 5211-12-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ces articles instaurent des mesures de transparence applicables aux élus des communes, des départements, des régions et des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre.

Chaque année, ces établissements et collectivités doivent établir un état récapitulatif de l'ensemble des indemnités dont bénéficient les élus siégeant dans l'organe délibérant, au titre de tout mandat et de toutes fonctions liées à un mandat local exercées en leur sein ou dans toute autre structure. Cet état doit être communiqué chaque année, avant l'examen du budget, soit avant le 15 avril 2021. Il est précisé que les montants doivent y être exprimés en euros et en brut.

**ETAT DES INDEMNITES DES ELUS 2021**

Fonctions	Noms et prénoms	Indemnités brutes annuelles	Remboursement de frais
Maire	LE LAY-FELZINE Guillaume	58 519.44	
Adjoint 1	VERTENEUILLE Nicole	15 012.72	
Adjoint 2	BEKKOUCHE Ouassini	15 012.72	
Adjoint 3	DENIS Annie	15 012.72	
Adjoint 4	FOURNIER Daniel	15 012.72	
Adjoint 5	NEMO Marie-Luce	15 012.72	
Adjoint 6	VILLALBA MOLERO Florent	15 012.72	
Adjoint 7	EUDE Brigitte	15 012.72	
Adjoint 8	AUMARD Philippe	15 012.72	
Adjoint 9	SIMONOT Elyane	15 012.72	
Adjoint 10	MORENCY Eric	15 012.72	
Conseiller municipal délégué	AHOUANSSOU Virgile	8 094.24	
Conseiller municipal délégué	BRUNET Stéphanie	8 094.24	
Conseiller municipal délégué	GUEGUEN Michel	8 094.24	
Conseiller municipal délégué	JACQUEMART Marie-Bénédicte	8 094.24	
Conseiller municipal délégué	PROST Emmanuel	8 094.24	
Conseiller municipal délégué	LINDAYE Henriette	8 094.24	
Conseiller municipal délégué	OLIVEIRA Roméo	8 094.24	
Conseiller municipal non délégué	EUDE Gérard	1 176	
Conseiller municipal non délégué	MONDIERE Anne-Sophie	1 176	
Conseiller municipal non délégué	MAZZOLENI Céline	1 176	
Conseiller municipal non délégué	SOLTY Anick	1 176	
Conseiller municipal non délégué	CORNAND René	1 176	
Conseiller municipal non délégué	OUBOUYA Haïet	1 176	
Conseiller municipal non délégué	MARTINVILLE Jérôme	1 176	

Conseiller municipal non délégué	LAMRI Khadidja	1 176	
Conseiller municipal non délégué	MOHAMED Chanfi	1 176	
Conseiller municipal non délégué	GARAULT Séverine	1 176	
Conseiller municipal non délégué	LEBON Fabien	1 176	
Conseiller municipal non délégué	BAKIR Fatma	1 176	
Conseiller municipal non délégué	MENDY Peupedje	1 176	
Conseiller municipal non délégué	PHIENBOUPHA Nathalie	1 176	
Conseiller municipal non délégué	CARVALHO Marc-Antoine	1 176	
Conseiller municipal non délégué	KLEIN-POUCHOL Danielle	1 176	
Conseiller municipal non délégué	LAAGUID Fatima	1 176	

\*\*\*\*\*

**CONVENTION DE COORDINATION DE LA POLICE MUNICIPALE ET DES FORCES DE SECURITE DE L'ETAT**

Monsieur LE LAY-FELZINE informe de la conclusion d'une convention de coordination entre la Police Nationale et la Police Municipale. Elle a été signée entre la Commune, le Préfet et la Procureure.

Elle remplace la convention passée en 2016.

Il revient sur les articles importants dans cette convention :

- L'article 15 est important car il traite de l'armement de la Police Municipale.
- Les articles 18 et 19 concernent le renforcement de la coopération entre le Commissariat et la Police Municipale et les échanges d'information pour les interventions de terrain.

Madame KLEIN-POUCHOL intervient pour dire qu'elle est choquée par la page 2 du document qui pointe les gens du voyage, comme un groupe identifié qui de ce fait est stigmatisé. Dans les statistiques, elle fait remarquer qu'il n'y a aucune information sur le trafic de stupéfiants.

En ce qui concerne les gens du voyage, Monsieur LE LAY-FELZINE répond que la convention traite uniquement de la problématique du stationnement illicite des gens du voyage. Quant aux statistiques, il n'a pas plus d'information, le trafic de stupéfiants étant intégré dans les délits.

\*\*\*\*\*

Arrivée Madame DENIS à 19h20.

.....

**BILAN - EVALUATION 2020 DU CONTRAT DE VILLE DE TORCY**

**Cadrage 2020**

Monsieur AHOUANSOU rappelle que dans le cadre de la loi de programmation pour la ville et la cohésion sociale du 21 février 2014, l'ensemble des contrats de ville du département de Seine-et-Marne ont été signés le 24/06/2015.

Les contrats de ville contiennent les engagements pris par l'Etat, les collectivités territoriales et les autres partenaires de la Politique de la Ville en s'appuyant sur le projet de territoire.

Afin de donner une nouvelle impulsion à ces contrats, au regard des évolutions survenues depuis leur signature, la loi de finances pour 2019 du 28 décembre 2018 prévoit la prolongation des contrats de ville jusqu'au 31 décembre 2022 par la signature d'un protocole d'engagements renforcés et réciproques Etat-Collectivités en s'appuyant sur l'évaluation des contrats à mi-parcours (2015-2018).

Les travaux du comité de suivi et de pilotage des trois contrats de ville de la Communauté d'Agglomération Paris-Vallée de la Marne ont permis d'élaborer le protocole d'engagements renforcés et réciproques CVI 2020-2022 pour la prorogation des contrats de ville de la CAPVM.

Ce protocole a été adopté par le Conseil Communautaire le 20 juin 2019 et par le Conseil Municipal de la ville le 27 septembre 2019.

Ainsi, dans le cadre de cette prorogation des contrats de ville de la CAPVM, l'année 2020 constitue la cinquième année de plein exercice de mise en œuvre de cette nouvelle Politique de la Ville.

L'Etat mobilise des crédits spécifiques au bénéfice des habitants des quartiers prioritaires du territoire.

Les actions retenues s'inscrivent dans une cohérence de promotion de la citoyenneté et des valeurs de la République, et plus particulièrement, de prévention des risques de rupture sociale des jeunes. Corollaire de cette orientation, le soutien aux démarches participatives favorisant la mobilisation des habitants doit sous-tendre l'action dans les quartiers prioritaires.

Les deux priorités majeures de l'Etat pour l'emploi des crédits de la Politique de la Ville en 2020 sont les suivantes :

- Favoriser l'insertion professionnelle et l'accès à l'emploi,
- Permettre l'émancipation par l'éducation et la culture,

Pour autant, les actions relevant d'autres thématiques telles que le renforcement du lien social républicain, la santé, le sport et les loisirs ainsi que l'aide à la mobilité des habitants ne sont pas exclus des financements du CGET

Pour rappel, trois priorités transversales ont été intégrées dans le Contrat de Ville et doivent être prises en compte dans la construction des actions cofinancées, il s'agit de :

- la jeunesse,
- l'égalité entre les femmes et les hommes, grande cause nationale du quinquennat,
- la lutte contre les discriminations.

Les actions de fonctionnement de la Ville et des associations torcéennes présentées aux partenaires financeurs doivent répondre aux critères de recevabilité suivants :

- mobilisation des crédits de droit commun (en cofinancement),
- partenariat et complémentarité des projets avec les autres projets de territoire,
- pérennité des actions évolutives, s'inscrivant dans le cadre d'une Convention Pluriannuelle d'Objectifs (CPO) 2018-2020,
- réponse aux besoins non satisfaits par d'autres secteurs ou politiques publiques en accord avec les priorités du Contrat de Ville.

### Les actions réalisées en chiffres

En raison de la crise sanitaire et du premier confinement, un certain nombre d'actions municipales et associatives n'ont pu être réalisées durant l'année 2020. D'autres projets ont pu faire l'objet d'adaptation à ce contexte par une réduction d'activités ou du public ciblé.

A titre exceptionnel, les porteurs de projet ont pu bénéficier d'une subvention complémentaire « post confinement » du CGET qui a permis d'engager des actions nouvelles en direction des habitants sur le dernier trimestre de l'année 2020.

Ainsi, sur l'exercice 2020, l'Etat a apporté son soutien financier à hauteur de **170 900 € + 87 000 €** (enveloppe « post confinement »), soit **257 900 €** pour la réalisation totale de 38 actions municipales et associatives sur le territoire torcéen. En 2019, ce soutien était de **156 900 €** pour un total de 33 actions.

En 2020, pour accompagner les 8 projets présentés par la ville, le CGET a accordé une subvention de **31 000 € + 15 000 €** (enveloppe « post confinement »), soit une subvention totale de **46 000 €** (subvention demandée **65 500 €**, soit une participation du CGET à hauteur de 70,22%). En 2019, la subvention était de **49 900 €** pour 10 projets présentés par la ville.

Ce soutien s'élève à **139 000 € + 72 000 €** (enveloppe « post confinement »), soit **211 900 €** pour les 30 actions réalisées par les associations torcéennes (subvention demandée **326 780 €**, soit une participation de 64,84 %). En 2019, la subvention accordée pour l'ensemble des associations était de **107 000 €** pour la réalisation de 23 actions.

En 2020, la contribution totale du CGET s'élève à **257 900 €** pour une demande ville + associations de **392 280 €**, soit une participation totale du CGET de 65,74 %.

**Pour la ville de Torcy**, 8 actions ont été proposées en 2020. Il s'agit de 6 actions reconduites de 2019 à 2020 et de 2 nouvelles actions. 4 actions n'ont pas été reconduites : « Entreprendre quand on est jeune » (action 2019 reporté à 2020), « Quand le spectacle questionne notre identité » pour le BIJ et « Mieux vivre ensemble dans son quartier », « CCE- Se déplacer en toute sécurité dans Torcy » pour le secteur Enfance. Les actions en reconduction s'inscrivent dans la continuité des orientations municipales en matière de politique éducative et citoyenne en direction de la jeunesse torcéenne et répond ainsi aux objectifs des services concernés. Les deux

nouveaux projets relèvent du BIJ : « Citoyenneté et prévention » et du secteur Jeunesse/Sport : « Quartiers d'été ».

**Pour les associations torcéennes**, 30 actions ont été proposées en 2020, dont 20 actions reconduites. 6 par l'OMAC, 7 par la MJC, 1 par EBAAAG, et 6 actions par Evasion Urbaine en CPO (convention pluriannuelle d'objectif) pour la période 2018-2020. La réalisation de ces manifestations importantes nécessite un investissement à long terme tant pour anticiper la logistique que pour fidéliser ces rendez-vous avec la jeunesse.

L'association La Paume de Terre s'est également engagée sur 3 ans avec l'action « nos quartiers en partage ».

10 nouvelles actions ont été réalisées par les associations torcéennes en 2020. L'OMAC a réalisé 5 nouvelles actions : « Vacances apprenantes Noël 2020 », « A vos tablettes », « Formation jeunes et parents aux tablettes », et « Nouvel espace jeunesse Mail – Le Mail c'est nous » sur son volet Jeunesse, « Beaugard en fête » sur son volet Familles.

La MJC André Philip a proposé 2 nouvelles actions : « Education à l'environnement », et « Bouge ta vie » en lien avec la jeunesse, cette action n'a pas été retenue par le CGET. L'AVIH a proposé l'action « Accès à la prévention et aux soins ». En raison des mesures sanitaires, la campagne d'information prévue auprès des acteurs locaux, première phase du projet n'a pu être réalisée, l'action est reportée en 2021. Les Petits débrouillards ont réalisé l'action « Club université numérique » et le Comité des Fêtes « Féeries hivernales ».

## L'évaluation des projets et les moyens mobilisés

### Les thématiques dominantes

La programmation des actions dans le cadre des appels à projets 2020 fait ressortir l'importance des actions dédiées à la cohésion sociale, tant pour la ville que pour les associations torcéennes. Elle se traduit par la mise en œuvre d'actions relevant principalement des thématiques : lien social, éducation, culture, parentalité et santé.

En effet, les actions municipales se répartissent de façon assez homogène entre les sous thématiques : éducation, santé, parentalité et droits sociaux, lien social et culture alors que celles relevant des associations torcéennes se caractérisent par la prédominance de la thématique : lien social, citoyenneté et participation des habitants.

Ainsi, l'année 2020 se caractérise par une pluridisciplinarité des actions pour la ville et une dominante sociale pour le tissu associatif qui reflètent assez bien les missions qui incombent à chacune des parties renforcées par le contexte sanitaire et social.

## I. COHESION SOCIALE

Les actions présentées par la ville et financées par le CGET traduisent avant tout un fort engagement de la ville en faveur de sa jeunesse. Cette volonté est liée à l'importance de la population jeune sur le territoire (37% de jeunes de moins de 25 ans, 38% sur le quartier de l'Arche Guédon et 42% sur le quartier du Mail/Victor Hugo). Elle s'appuie sur un Projet Educatif de Territoire bien ancré et riche d'un partenariat diversifié (Education Nationale et réseau associatif) dont le déploiement dépasse de loin le strict périmètre des quartiers en géographie prioritaire de la Politique de la Ville. Ces actions pérennes consolident l'intervention publique dans les quartiers prioritaires en cohérence avec le projet municipal en faveur des politiques éducatives.

### Les objectifs généraux visés pour les quartiers

#### 1. Contribuer à la réussite éducative des jeunes et enfants

##### • Le Projet Educatif de Territoire

Suite à l'arrêt des TAP en juin 2018, un nouveau PEDT triennal a été signé le 28 novembre 2018 par la municipalité, la préfecture et l'éducation nationale avec l'obtention du label « Plan Mercredi ». Ce nouveau projet éducatif de territoire a marqué une nouvelle étape, en lien avec les familles et l'école, les centres de loisirs et d'accueil, la pause méridienne, les ateliers tremplin et le Conseil Communal d'Enfants. Ces différents temps qui structurent la journée de l'enfant sont des espaces d'éducation à part entière, des espaces d'apprentissage du « vivre ensemble », des espaces qui favorisent la coéducation.

### Les principaux objectifs

- ▶ Mettre en place un **accueil éducatif sécurisé** et adapté à l'âge des enfants.
- ▶ Faciliter l'accès des enfants aux **loisirs à la culture, aux sports** en mettant en place des projets innovants
- ▶ Favoriser l'intégration de l'enfant dans sa ville
- ▶ Permettre **l'accès des enfants en situation d'handicap** dès lors que les conditions d'accueil sont réunies.

- ▶ Développer l'autonomie, la responsabilisation et la notion de « **vivre ensemble** »
- ▶ Informer et responsabiliser les enfants sur leurs **droits et devoirs**
- ▶ Accueillir, informer, orienter les parents
- ▶ Développer les liens intergénérationnels
- ▶ Mutualiser certains espaces et des matériels dédiés avec d'autres partenaires

Articulation des différents temps éducatifs de la journée de l'enfant en période scolaire

#### ♦ « **Les ateliers tremplins** » Péri-scolaire

123 enfants inscrits dont 62 issus des 2 quartiers prioritaires de la ville.

##### **Les temps forts organisés en 2020 :**

▪ **Cérémonie en mairie « signature des contrats » Rentrée 2020**, présence de toute la communauté éducative. Compte tenu des mesures sanitaires, l'organisation s'est déroulée par groupe école, cela a permis davantage d'interactivités avec les parents. En revanche, il n'y a pas eu d'introduction du Maire ni de l'Inspecteur d'Académie, pourtant présents.

▪ **Cérémonie « remise d'un album et d'un diplôme » en juin 2020.**

La cérémonie s'est déroulée en deux temps avec 30 familles sur le premier créneau et 40 familles sur le deuxième temps.

Présentation aux familles d'un court métrage illustrant les ateliers tremplin à travers les histoires réalisées pendant le confinement.

▪ **Choix du fil conducteur pour l'année** : « Les Fables de la Fontaine » Il s'agissait de faire découvrir certaines d'entre elles aux enfants par le biais de la chanson, du théâtre, du kamishibaï, de la création de personnages en lecture animée ou encore en bande dessinée. Projet stoppé le 13 mars 2020 (confinement).

Les enfants n'ont pu bénéficier que d'une seule représentation, le spectacle musical : « The Kaila Sister ». Dans le cadre du projet autour des Fables, une représentation devait avoir lieu au mois de juin ainsi qu'une visite au musée « La Fontaine à Château-Thierry, ces événements ont dû être annulés.

**Période de confinement** : Afin de garder le lien avec les enfants et leurs parents, des vidéos ont été réalisées par les intervenants. Ainsi, des lectures d'histoires ont été proposées aux enfants sous différentes formes telles que des lectures théâtralisées mimées et déguisées et des Kamishibai. Mais également des tutoriels présentant de petites activités manuelles faciles à réaliser avec peu de matériel. Enfin, chaque enfant a reçu un courrier de la part de leur intervenant, celui-ci étant accompagné d'un livret de jeux de lecture à faire pendant la période estivale.

**Le partenariat avec l'association « Lire et faire lire »** a bien débuté en début d'année jusqu'au 13 mars 2020.

Ainsi, trois bénévoles sont intervenus une fois par semaine pour des lectures d'albums.

Pour rappel, la ville a obtenu en septembre 2020 le label « Ma commune aime lire et faire lire » dans le cadre d'une convention avec l'association.

Malgré la césure, due au confinement, le lien a été maintenu et les objectifs de l'action ont été globalement atteints au regard de l'assiduité des enfants, de leur bonne participation et de la régularité du travail fourni. Les ateliers éducatifs et ludiques ont favorisé leur autonomie, l'estime de soi ainsi que la stabilisation et l'amélioration de leurs résultats scolaires. L'adhésion des enfants et des parents mais aussi la satisfaction des familles sont des indicateurs de réussite à prendre en compte également.

La subvention accordée pour cette action a été de **12 000 €**. Elle a contribué à l'achat de fournitures, de matériel pédagogique et à la rémunération des intervenants.

En complément, les enseignants (2 intervenants) de l'école élémentaire du Bel-Air, quartier prioritaire, ont reconduit une étude éducative et culturelle plus individualisée en direction de 8 garçons et 8 filles par trimestre, soit 48 enfants pendant l'année scolaire. Cette étude menée en cohérence avec le projet d'école adopte des méthodes axées sur la participation et l'éducation nouvelle auprès des enfants. Elle permet de répondre individuellement aux difficultés que peuvent rencontrer les enfants et les aider à reprendre confiance en eux.

##### **Les projets partagés :**

En 2020, les classes de découverte ont été maintenues puisque la dernière programmée se terminait le vendredi 13 mars 2020. Encore cette année, les animateurs enfance ont accompagné les enfants aux côtés des enseignants, également pour les classes théâtre.

Bilan très positif reconduit en 2021.

Cette année, peu de projets ont pu être réalisés avec les écoles, pour autant, de bonnes collaborations avec les directeurs d'écoles sont à souligner dans la mise en place des différents protocoles sanitaires travaillés et réfléchis de concert (péri-scolaire/scolaire).

##### **Le Plan Mercredi :**

Le plan mercredi a fonctionné jusqu'au mercredi 11 mars 2020 avec une reprise en septembre 2020.

Pour rappel : Il s'agit de faire cohabiter dans un même équipement des activités de type ateliers plus spécialisés sous forme de cycle fonctionnant à certaines heures et une organisation de type centre de loisirs.

Basés sur le choix de l'enfant et de son engagement ainsi que celui de ses parents, les ateliers de découverte fonctionnent par cycle de durées variables selon les cycles et les disciplines.

Ces ateliers sont imaginés et construits de manière ludique et innovante tout en respectant le rythme de l'enfant. Ils ont une vertu éducative, mais l'enfant n'est soumis à aucune contrainte de résultat.

#### **Les ateliers proposés:**

Des cycles de pratiques sportives : escrime, hand-ball, vélo, gym, tennis, tir à l'arc, golf.

Des cycles d'activités d'expression : théâtre, arts du cirque, magie, danse contemporaine et africaine.

Autres : Art visuel, poterie, mosaïque, développement durable.

Tous n'ont pu être réalisés.

#### **Interventions spécifiques le soir après l'école ou sur le temps de la pause méridienne**

Intervenante en art visuel sur le temps de la pause méridienne une fois par semaine (organisation sous forme de cycle) et deux fois par semaine sur l'accueil du soir

- Projet autour du fusain et de la craie grasse.
- Projet autour de la poterie et de la mosaïque.

#### **Rappel des temps forts qui rassemblent....**

Le Projet « passeurs » a pu être réalisé hormis l'exposition des œuvres des enfants, conçues à partir de celles des artistes locaux, le vernissage était prévu le mercredi 18 mars.

Néanmoins, les enfants des centres de loisirs et d'accueil ont pu s'exprimer auprès des artistes suivants : Léo Lagrange : Nu Barreto.; Le Clos : Erolf Totor, le BDE et Jean Zay : Erolf Totor, les CDC : Ibrahim Jalal, Les Gradins : Klein. CVE: Lazlo Mehes.

Différentes techniques ont été utilisées, projet riche très apprécié des enfants et des animateurs.

Les temps forts, « Fête vos jeux » et « les RDV de l'Enfant et de la Famille » ont été annulés (report des crédits octroyés en 2021).

Des soirées jeux ont été organisées sur les centres d'accueil jusqu'au 13 mars 2020.

#### **La période estivale**

#### **C'est aussi dans un contexte particulier que les enfants ont été accueillis au sein des centres de loisirs durant la période estivale.**

Avec une nouvelle organisation qui prenait en compte le protocole sanitaire, à savoir :

- Des mesures sanitaires strictes (respect des gestes barrières, masques pour les animateurs, nettoyage plusieurs fois dans la journée des locaux et du matériel...).
- Accueil des enfants en format plus réduit et des équipes renforcées.
- Pas d'inter-centres, ni mini séjours, ni de centres de vacances.
- 4361 journées / enfants soit 31,5% en moins qu'en 2019
- 2449 journées / enfants soit 19,7% en moins qu'en 2019

#### **Des projets en réponse aux objectifs suivants :**

Se réhabituer à la vie en collectivité en toute sécurité ;

Regagner en autonomie ;

Reprendre des activités motrices notamment en extérieur ;

Renforcer son niveau scolaire.

#### **Apprendre oui mais en s'amusant ! (vacances apprenantes)**

Des ateliers autour de la lecture plaisir et du jeu de société, animés par les intervenants des ateliers tremplin qui interviennent à l'année.

#### **Des projets novateurs :**

**Archéodino**, une activité ludique et pédagogique innovante activité innovante favorisant l'éveil, l'entraide, la coopération et le sens de l'observation.

**Projet web radio** : Initiation aux médias animée par un intervenant de l'association « Radio Grand Paris » Atelier sous forme ludique pour apprendre à s'exprimer, travailler l'écriture, le langage, débattre, convaincre, s'initier au reportage, découvrir des outils de médias.

#### **Des stages de danse contemporaine au mois de juillet sur tous les centres :**

Stages animés par une intervenante de la compagnie Bleu Chocolat, restitution devant les parents le dernier jour. Présentation d'un spectacle de danse contemporaine par les danseurs de la compagnie sur les 4 centres de loisirs.

**Intervention des deux plasticiennes de la ville** : organisation de stages à la semaine.

### **Des ateliers proposés par la Ferme du Buisson**

Au mois de juillet : « La Petite fabrique de fables ». Lecture et mise en sons des « vacances du Petit Nicolas »  
Au mois d'août « mini concert » suivi d'ateliers musicaux.

Participation de bénévoles de l'association « Lire et Faire Lire » et de la médiathèque. Pour garder le lien avec les livres, des bénévoles sont venus lire des histoires aux enfants au centre de loisirs de Léo Lagrange et des Crayons de Couleurs plusieurs fois pendant le mois de juillet.

Des bibliothécaires se sont également déplacées sur le centre de loisirs du Bord de l'Eau.

Les temps forts : (2 exemples)

- Visite sur l'Île aux loisirs de Torcy de la ministre des sports pour une sensibilisation aux noyades et remise d'un diplôme aux enfants
- Participation des enfants des centres de loisirs à l'opération « quartiers d'été ».

### **La participation des parents :**

Les parents des conseils de centres : plus de participation après le 16 mars (pandémie). En 2021, nous devons réactiver les conseils de centre.

### **Le Conseil Communal d'Enfants :**

Juste après les élections, les jeunes élus ont reçu une formation autour de la laïcité et ont visité l'exposition, réalisée sur ce thème et organisée dans les locaux de l'OMAC, suivie d'un débat.

En décembre 2019, s'est tenue la plénière d'installation. En janvier 2020, les élus ont participé à un séminaire qui leur a permis de rencontrer les anciens élus et d'échanger avec eux. Les enfants ont travaillé en trois groupes pour gagner en efficacité dans le choix de leurs projets.

Aucun travail n'a été réalisé pendant la période de confinement. Au mois de juin, un temps de rencontres a été organisé avec les nouveaux élus adultes.

### **Les projets en cours :**

- Poursuite du projet de circuits torcéens dont l'objectif est d'utiliser de façon optimale les liaisons vertes de la ville pour en faire un circuit de promenades ou de randonnées sportives.
- Constitution d'une liste de propositions pour l'aménagement de la D199
- Poursuite de l'installation des parkings à vélos devant les écoles

### **♦ « Loisirs et études délocalisés » OMAC**

Comme chaque année, l'OMAC vient compléter cette offre éducative en proposant un soutien à la scolarité en direction des collégiens et lycéens à raison de 2 séances de 1h30 par semaine. Cette offre est enrichie de sessions délocalisées sur les vacances scolaires afin de remettre à niveau les jeunes en difficulté scolaire et de les sortir de leur milieu ordinaire, en se concentrant, le matin, sur des révisions et, l'après-midi, sur la pratique d'activités sportives et culturelles.

En 2020, le soutien scolaire s'est arrêté en présentiel le 17 mars 2020. Pendant le confinement, le lien a été maintenu, par les intervenants de l'OMAC, avec les collégiens et lycéens inscrits à l'accompagnement à la scolarité via le téléphone (81 familles différentes contactées et 11 appels effectués) et la création d'une adresse mail spécifique pour communiquer sur les questions de scolarité.

Concernant la première session des vacances d'hiver 2020, le faible nombre de jeunes inscrits n'a pas permis l'organisation d'un Loisirs Etudes Délocalisé initialement prévu. Il a donc été transformé en Loisirs Etudes à Torcy renforcé correspondant plus aux besoins des jeunes bénéficiaires et aux souhaits de leurs parents. Le nombre conséquent de jeunes participants a reflété cette demande (35 jeunes).

Tout comme les sessions de Loisirs Etudes Délocalisés, les jeunes ont révisé les matières incomprises les matins, et ont participé à des moments de loisirs éducatifs les après-midis. En revanche, cette session s'est déroulée à Torcy, et n'a pas permis aux bénéficiaires de s'extraire de leur milieu de vie habituel.

Concernant la deuxième session, initialement prévue pour les vacances de printemps 2020, l'organisation a été mise à mal par la première période de confinement, entre mars et mai 2020. L'équipe de l'OMAC et des intervenants ont gardé le contact avec les familles par des appels téléphoniques, et ont ainsi pu aider 13 jeunes à distance pour leurs devoirs. Une formule qui s'est avérée éprouvante pour les intervenants, du fait du caractère individuel de l'aide et du manque d'outils pour être efficace : les appels téléphoniques ont duré souvent entre 1 et 2 heures par jeune. Plusieurs moyens de communications ont été utilisés : appels téléphoniques, WhatsApp, courriel.

Les différentes actions développées par la Promotion de la Réussite de l'OMAC, pendant cette période particulière, ont permis aux jeunes de ne pas décrocher de leur scolarité.

La subvention accordée est de **5 000 €**. Elle a contribué à assurer la rémunération des intervenants éducatifs extérieurs et l'achat de matériel et fournitures.

#### ♦ « A vos tablettes 2020 » OMAC

Dans le cadre de la PRE (Promotion de la Réussite Educative), l'OMAC a pu bénéficier de l'acquisition de 80 tablettes numériques subventionnées par le CGET pour un montant de **19 900 €**.

Cette dotation a permis de répondre aux besoins des familles, en manque d'équipement informatique et aux difficultés des jeunes dans leur suivi éducatif à distance, décelés lors du premier confinement par l'OMAC. Les tablettes ont été distribuées aux jeunes qui suivent l'accompagnement à la scolarité dispensé par l'OMAC. Elles sont destinées à lutter contre la fracture numérique. En dehors des périodes de confinement, l'accompagnement scolaire en présentiel reste prioritaire et la tablette reste un outil facilitant les apprentissages à la maison.

La tablette est prêtée jusqu'au mois de juin 2021. Les modalités sont précisées dans un contrat signé par l'OMAC, le jeune et sa famille.

#### ♦ « Formation des jeunes et de leurs parents à l'utilisation de la tablette » OMAC

Cette action s'inscrit en complément de « A vos tablettes 2020 » et permet de financer une partie de la formation mise en place en direction des jeunes et familles, néophytes dans l'utilisation d'une tablette. Elle s'adresse à 124 bénéficiaires d'octobre 2020 à juin 2021, par roulement, à raison de 4 journées de formation.

La subvention accordée est de **8 000 €**. Elle a permis de financer la formation et l'intervenant.

#### ♦ « Rythme ta motivation » MJC

Cette action vise à lutter contre la démotivation et le décrochage scolaire par la mise en place d'ateliers individualisés de remotivation scolaire pour les élèves de l'école élémentaire du Bel-Air identifiés par les enseignants. En complément de l'étude éducative dispensée par les enseignants de l'école du Bel-Air, des ateliers ont été mis en place au sein de l'ALSH Mafalda les mardis et jeudis après l'école par deux animatrices (24 séances de 1h30). L'action s'est arrêtée sur la période du confinement et a repris ensuite. Durant cette période, des échanges téléphoniques ont eu lieu avec les familles (conseils, incitation à garder le lien avec l'école, prêt de tablettes, cours et exercices par le blog). 12 rencontres parents-enfants-enseignants ont eu lieu afin d'instaurer un climat de confiance et impliquer les familles en amont, une participation à la commission éducative et une sortie culturelle au château de Fontainebleau. Une évaluation régulière a été réalisée avec les enseignants ainsi qu'un bilan en fin d'année avec enseignants et parents.

7 enfants (2 filles et 5 garçons) entre 8 et 11 ans, tous issus du quartier prioritaire de l'Arche Guédon, ont pu bénéficier de cette aide individualisée. La motivation des enfants, une meilleure confiance en eux, leur envie de progresser l'amélioration des relations parents/équipe ainsi que des comportements des enfants à l'école (devoirs faits, cartables rangés) montrent que les objectifs visés ont été atteints.

La subvention accordée est de **2 000 €**. Elle a contribué à l'achat de fournitures et à la rémunération d'intervenants.

## **2. Accompagner les familles dans leur fonction parentale**

Les actions de soutien à la fonction parentale sont transverses à un grand nombre de thématiques et sont portées tant par la ville que le tissu associatif.

#### ♦ « Les RDV de l'enfant et de la famille » Enfance : annulé

En raison de la situation sanitaire et des mesures gouvernementales, cette action, initialement prévue du 10 au 20 mai 2020, n'a pu se réaliser.

Report de la subvention accordée de **4 000 €** en 2020, sur l'année 2021.

#### ♦ « Fête vos jeux » Enfance : annulé

En raison de la situation sanitaire et des mesures gouvernementales, cette action, initialement prévue le samedi 16 mai 2020, n'a pu se réaliser.

Report de la subvention accordée de **3 000 €** en 2020, sur l'année 2021.

### 3. Développer les actions de prévention et d'éducation à la santé des jeunes

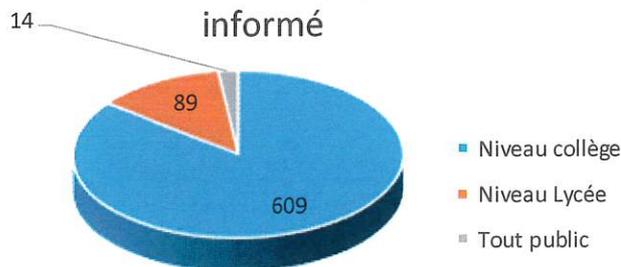
#### ♦ « Mieux informé, mieux protégé » BIJ

Les actions de prévention et d'éducation pour la santé auprès des jeunes est un axe majeur du BIJ qui conforte, en 2020, ses interventions dans ce domaine auprès des collégiens et lycéens torcéens en collaboration avec le CESC (Comité d'Education à la Santé et à la Citoyenneté).

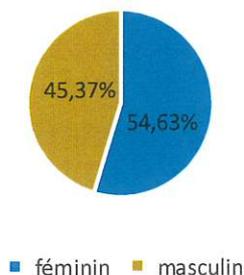
#### Actions réalisées :

Sur l'ensemble des actions réalisées, 712 jeunes ont été informés dont 86% d'élèves des collèges.

Niveau scolaire du public informé



Public informé



#### ➤ Atelier : « Sport-santé » – vendredi 31 janvier

30 élèves du collège Arche Guédon ont été sensibilisés aux bienfaits du sport (parcours sportif et énigmes à résoudre)

#### ➤ Forum santé – mardi 25 février

108 jeunes du collège Arche Guédon pour 5 Ateliers d'informations autour de la santé :

- Le sommeil et l'utilisation des écrans
- Les relations amoureuses
- L'alimentation
- Le mal être
- Le tabac

#### ➤ Ateliers autour du sexisme et cyber sexisme - Mardi 03 mars

107 élèves de 6<sup>ème</sup> du collège Victor Schœlcher

Atelier de sensibilisation et discussions autour des relations filles-garçons

#### ➤ Ateliers autour des railleries, dérision, violence insidieuse - Mardi 10 mars

103 élèves de 4<sup>ème</sup> du collège Schoelcher

Atelier de sensibilisation et discussions autour des relations filles-garçons, identité et pression du groupe

#### ➤ Ateliers « Le problème Spinoza »

Lundi 09 & mardi 10 mars - 59 élèves de 3<sup>ème</sup> collège de l'Arche Guédon

#### ➤ Ateliers « Virtuel Addict » le 09 novembre

101 élèves de 4<sup>ème</sup> du collège Louis Aragon ont été sensibilisés à l'utilisation des écrans et des conséquences.

#### ➤ Atelier « mieux connaître les IST » le lundi 07 décembre

21 élèves de 3<sup>ème</sup> du Collège Arche Guédon ont été informés sur les IST et leurs conséquences sur les relations amoureuses et sur la santé.

Les objectifs ont été atteints sur l'ensemble des actions « santé », hormis pour ces deux actions annulées pour raisons sanitaires :

- Mardi 17 mars : La représentation théâtrale « le problème Spinoza » mis en scène avec le Théâtre de l'Estrade prévue au Petit Théâtre de l'Arche, était l'aboutissement de 2 ateliers de sensibilisation animés avec des élèves de 3<sup>ème</sup> du collège de l'Arche Guédon
- 17 et 19 novembre : Forum santé prévu en direction des élèves de 3<sup>ème</sup> du collège Arche Guédon

Il est à noter le bon partenariat instauré avec les établissements secondaires, les compagnies de théâtre et le tissu associatif, des retours positifs et une bonne participation des jeunes sur les problématiques abordées.

La subvention accordée pour cette action est de **4 000 €**. Elle a principalement contribué au financement des intervenants extérieurs et à l'achat et location de matériel. Les frais de publication ont été pris en charge par le service communication de la ville.

#### ♦ « L'accès à la prévention et aux soins » AVIH

Cette action vise à favoriser l'accès à la prévention et aux soins par une campagne d'information sur la « Pass Ambulatoire » auprès des acteurs locaux. Inscrive et accompagner les personnes sans couverture sociale dans un parcours de soins. Accompagner les dépistages auprès de public ciblé.

La première phase qui consistait à organiser une campagne d'information auprès des acteurs locaux, déjà en contact avec les habitants et pouvant assurer ce relais, n'a pu être réalisée en raison de la situation sanitaire. L'association étant un réseau de soins, L'AVIH a été réquisitionné par l'ARS dès le début du premier confinement afin d'assurer la surveillance médicale de lieux d'hébergement précaire ainsi que la mise en place d'actions de prévention et d'éducation à la santé autour des gestes barrières. L'AVIH a également constitué une équipe mobile sanitaire pour assurer des dépistages Covid dans les lieux où un cluster était repéré.

Report de la subvention accordée en 2020 de **7 000 €** en 2021.

### 4. Favoriser l'éveil culturel des jeunes

#### ♦ « Les itinéraires artistiques » Education - Culture

Initiés par la ville en lien avec Rhizome/MJC André Philip, ces parcours artistiques sont proposés chaque année aux enfants dans le cadre scolaire (12 séances d'1h30, soit 18h par projet ou bin 1h hebdo durant toute l'année scolaire) à partir des projets des écoles mais également au sein des crèches de la ville. Ils permettent de toucher le plus grand nombre d'enfants, de révéler et de développer leur créativité, de lutter contre l'exclusion culturelle et de favoriser ainsi leur intégration scolaire et sociale.

Les cycles d'interventions artistiques se sont poursuivies malgré les conditions sanitaires, à partir du moment où les écoles étaient ouvertes et pouvaient accueillir les enfants.

Avec deux artistes intervenantes artistiques, agents titulaires municipaux, spécialisées en arts visuels et artistes : Isabelle Lemaire et Suzanne Méhès-Hégyi, et trois intervenant.e.s du Conservatoire à rayonnement intercommunal : un Dumiste, Michel Chocq et deux professeurs de danse, Marie-Bénédicte Jacquemart et Samuel Ethève, tous deux rémunérés par la communauté d'agglomération.

Dès le début de l'année scolaire, ces cycles d'interventions intègrent la découverte des éléments constitutifs d'une restitution : connaissance et pratique du plateau de théâtre (espace Lino-Ventura) pour la danse avec formation à la scène et visite de lieu d'exposition (Ferme du Couvent, Parc de Rentilly, Mac Val, Orsay) pour les arts visuels.

Les familles ainsi que les acteurs du monde éducatif (enseignants, inspection de l'Education nationale) sont invités aux restitutions en présence des intervenants spécialisés, créant ainsi des temps d'échange et de compréhension de la démarche.

L'initiation aux pratiques artistiques en temps scolaire est un des moyens de toucher le plus grand nombre d'enfants possible, répondant ainsi à l'objectif du projet culturel municipal.

En 2020, **1505** enfants dont 1185 issus des quartiers prioritaires ont pu pratiquer une discipline artistique par le biais des différents ateliers. Les activités ont cessé le 13 mars pour cause de confinement. En raison des mesures sanitaires, les restitutions artistiques prévues habituellement en avril, pour la danse, et en juin, pour les arts visuels ont pu être annulées.

La subvention accordée pour cette action est de **4 000 €**. Elle a contribué à l'acquisition de fournitures, de petit matériel et au financement des intervenants extérieurs.

#### Classes de découverte théâtre

Le projet de classe de découverte théâtre, pour deux classes de CM2 de la commune, se poursuit depuis six ans. La compagnie « Les déménageurs associés » poursuit pour la deuxième année son action, le projet avec la compagnie étant triennal, et consistant en des ateliers réguliers menés au sein de l'école et sur le plateau du théâtre, s'achevant par une représentation devant les autres enfants de l'école en après-midi, et devant les familles en soirée.

Les interventions dans les écoles ont pu avoir lieu malgré les conditions sanitaires, sauf lorsque les écoles étaient fermées, ou bien les théâtres, par décision gouvernementale.

Ce projet repose sur un temps de travail étalé sur l'année scolaire, entre la compagnie et les élèves : création texte et musique, interprétation, restitution de la création conçue comme un spectacle intégrant mise en scène, costumes, décors, éclairage... et présenté dans un cadre professionnel.

Ce travail, conduit en adéquation avec les programmes de l'Education nationale de maîtrise de la langue en cycle III, crée du lien entre élèves, parents et enseignants, et répond à la volonté de la municipalité pour qu'enfants, parents et enseignants se familiarisent aux établissements culturels de la ville. Il est davantage axé sur la rencontre, le processus en lui-même, que sur la production artistique qui demeure facultative.

Les structures culturelles de la ville sont parties prenantes de ce dispositif, qui présente une alternative aux formes traditionnelles d'apprentissage, en stimulant l'intelligence sensible et en favorisant des qualités telles que l'imagination, la curiosité, la créativité, la confiance en soi.

En plus d'une journée de présentation du lieu et de deux journées d'improvisation et de création au Petit théâtre de l'Arche, les élèves bénéficient d'une « immersion » dans cette salle durant une semaine. Semaine intense au bout de laquelle deux représentations sont diffusées, devant les élèves de l'ensemble de l'école en après-midi et devant les familles en soirée.

#### **Passeurs et graines d'artistes : annulé**

En lien avec l'exposition *Identité Artiste*, restitution d'un travail auprès des enfants (hors temps scolaire). Les animateurs, ayant un intérêt pour les arts visuels et pour le projet, bénéficient préalablement de visites commentées de l'exposition *Identité Artiste*, et accompagnent ensuite les enfants dans leur production « à la manière de ». Cette action permet aux enfants de rencontrer l'artiste, l'écouter et l'interroger sur son univers et son travail, et aux familles d'échanger lors de la restitution, prenant la forme d'une exposition et d'un vernissage.

Ce moment fort, qui donne lieu à des échanges particulièrement riches et intéressants en termes de croisements des publics, n'a pas pu avoir lieu en raison de l'épidémie de Covid.

#### **Entrer dans la danse : annulé**

Chaque année, le théâtre et son équipe sont mis à disposition pour la mise en œuvre du festival Entrer dans la danse, durant 6 jours, avec en amont une demi-journée de formation à la scène pour chaque classe d'élèves participant au festival, ainsi qu'une journée de répétition de la Cie Bleu Chocolat, compagnie en voie de professionnalisation, portée par l'association Entrer dans la danse.

Le service culturel est partie prenante de ce festival, fondé en 2001 à l'initiative de la pédagogue et chorégraphe Marie-Bénédicte Jacquemart, par ailleurs professeur de danse au conservatoire à rayonnement intercommunal Michel Sloba.

Son objectif de rendre accessible la danse et la culture dans toute sa diversité à un large public, avec 40 artistes associés à la réalisation de ses projets, témoigne de la dynamique souhaitée par la ville, qui reflète la vitalité de l'expression chorégraphique sur le département (artistes intervenants implantés, compagnies associées, compagnies invitées...).

Chaque année, les objectifs de rassembler enfants, adolescents, parents, enseignants... sont atteints : à travers des parcours de « classes danse », « classes public », « parcours à la carte », le festival investit les lieux culturels (théâtre, conservatoire), les écoles, les rues, les places. Et chaque année, les enseignants réitèrent leur présence sur le festival, qui rassemble en outre de nouveaux enseignants.

#### **Partenariat culturel avec le BIJ - annulé**

En 2020, les actions initiées par le Bureau d'Information Jeunesse de Torcy de sensibilisation aux conduites addictives, à la fracture numérique et de prévention de la radicalisation en direction des collégiens et lycéens de la ville habituellement accueillies au Petit Théâtre de l'Arche ont été annulées pour raisons sanitaires.

Ces représentations menées dans le cadre de leur action « Mieux informé- Mieux protégé » qui font l'objet d'ateliers de travail en amont et ou de débats/forum en aval avec les jeunes, les compagnies de théâtre, le BIJ, les professionnels et associations spécialisées dans les thématiques ciblées sont reportées en 2021.

#### **Partenariat culturel avec l'OMAC : spectacle annulé**

Le service culturel est partenaire de cette association qui participe à la vie des quartiers et à la conduite de projets émanant des habitants. Sa démarche met en avant la relation de proximité et prend appui sur l'implication des habitants en favorisant l'action collective.

Avec tous ses acteurs (bénévoles et professionnels) l'OMAC agit concrètement et durablement pour le « bien-vivre ensemble ». C'est pourquoi, dès que cela est possible, des actions de partenariat sont mises en œuvre.

#### **Accueil du spectacle *Label vie, l'effet papillon* à l'OMAC / Léo Lagrange**

Cette représentation, qui devait faire suite à la diffusion de *L'utopie en marche* en 2019 donnée à l'issue de l'AG annuelle de l'OMAC, a dû être annulée en raison de l'épidémie.

S'approchant du théâtre-forum tout en laissant les spectateurs incarner, s'ils le souhaitent, leur propre rôle dans l'histoire, ces représentations sont l'occasion pour les artistes de rencontrer les habitants dans leurs lieux de vie et pour les habitants de côtoyer et d'échanger avec une équipe d'artistes.

#### **♦ « Club université numérique » Les Petits débrouillards**

En collaboration avec le service jeunesse de l'OMAC, cette action vise à sensibiliser les jeunes aux usages d'internet et des réseaux sociaux et de les accompagner dans la création de courts-métrages.

Bilan non communiqué. La subvention accordée est de **2 000 €**.

## **5. Coordonner et promouvoir la vie associative**

Sous la houlette de la ville, la mise en réseau des acteurs associatifs permet d'agir en complémentarité sur les quartiers les plus fragiles, d'optimiser les champs d'intervention de chacun afin d'enrichir l'offre de services sur un même territoire et de réduire les inégalités.

### **L'OMAC**

La municipalité s'appuie sur l'OMAC qui œuvre dans le champ de l'Education Populaire. Association détentrice d'un agrément centre social, elle met en avant la relation de proximité et prend appui sur l'implication des habitants en favorisant l'action collective. Ses actions s'articulent autour de trois grands secteurs : la jeunesse, la promotion de la réussite/accompagnement à la scolarité et la famille.

Elle coordonne les initiatives des associations partenaires qui œuvrent dans le même sens en apportant une complémentarité et leurs spécificités dans la réalisation de projets.

Depuis 2015, l'OMAC est structure porteuse des Conseils Citoyens du quartier de l'Arche Guédon et du Mail/Victor-Hugo.

### **Les associations torcéennes**

L'implication des associations contribue vivement au dynamisme du territoire. Elles sont soutenues par la ville au moyen d'une subvention annuelle et/ou par une dotation en aides indirectes (mise à disposition de locaux, aide logistique, soutien administratif, communication).

En 2020, 30 actions ont été réalisées par 10 associations torcéennes financées au titre du CGET.

Aux côtés de l'OMAC, les actions en politique de la ville ont été, cette année encore, enrichies par l'engagement social et citoyen des associations torcéennes suivantes :

Conseil Citoyen de l'Arche Guédon, Conseil Citoyen du Mail/Victor Hugo, EBAAAG, Evasion Urbaine, MJC André Philip, La Paume de Terre, L'AVIH, Les Petits débrouillards et le Comité des Fêtes.

## **6. Favoriser la participation des habitants**

La participation des habitants est au cœur de la Politique de Ville et des actions menées, tant par la ville que les associations torcéennes, afin de créer du lien social et des espaces de citoyenneté

Avec la loi de Programmation pour la Ville et la Cohésion Urbaine du 21 février 2014, le principe de co-construction de la Politique de la Ville avec les habitants est devenu un enjeu essentiel pour favoriser le bien vivre ensemble. La création des Conseils Citoyens le 27 juin 2015 au sein des quartiers prioritaires de l'Arche Guédon et du Mail Victor-Hugo vient renforcer les instances de participation déjà existantes à Torcy avec des actions de proximité menées au plus près des habitants.

### **a. Les actions des Conseils Citoyens**

En 2020, les Conseils Citoyens de l'Arche Guédon et du Mail/Victor Hugo n'ont pas porté d'actions spécifiques en direction des habitants de leur quartier respectif. Leurs interventions ont plus fait l'objet d'un partenariat étroit avec l'OMAC, notamment sur l'action « 14 juillet citoyen » et le réseau associatif (MJC André Philip, EBAAAG, La Paume de Terre) du territoire sur le quartier de l'Arche Guédon.

Les actions portées depuis trois ans par les Conseils Citoyens, nécessitent la mobilisation continue de leurs élus. En fin de mandat, un essoufflement est à noter, dû à la défection d'un grand nombre de leurs membres malgré le soutien de la ville, le portage administratif de l'OMAC et le partenariat associatif sur l'ensemble de leurs actions.

### **b. L'éducation à la citoyenneté et au civisme**

Un certain nombre d'acteurs ville et associatifs s'est mobilisé autour de cette thématique en proposant 7 actions de sensibilisation à la citoyenneté et au civisme en direction de public très diversifié sur l'ensemble du territoire torcéen.

En complément de ces actions, il convient de souligner des actes de solidarité et de fraternité accomplis par des citoyennes et des citoyens torcéens.

### **La brigade solidaire**

Pendant le premier confinement, à l'initiative d'une habitante, une brigade citoyenne s'est créée pour venir en aide aux personnes isolées, fragiles ou vulnérables sur la commune. Cette brigade, composée d'une responsable et de 4 jeunes âgés de 23 à 27 ans se sont engagés bénévolement, au quotidien, auprès de ces personnes. La porteuse du projet assurait la coordination avec le CCAS de la ville et les Restos du Cœur. La brigade a assuré la livraison de courses et de produits pharmaceutiques ainsi que des visites à domicile (prise des nouvelles sur le seuil de la porte en livrant les courses) auprès des personnes signalées par le CCAS. Avec l'aide des services techniques de la ville, qui assuraient le transport des stocks des Restos du Cœur, et les

dons des habitants, le groupe a pu constituer, sur cette période, une épicerie solidaire. Deux des jeunes référents, accompagnés d'autres jeunes, sillonnaient à vélo et par équipe, tous les quartiers avec des stocks dans leur sac à dos pour apporter une aide alimentaire ou pour parler avec la population et recueillir les besoins « hors réseau ».

Ces jeunes citoyens, très investis, ont ainsi donné de leur temps pour mener à bien 500 interventions sur cette période de confinement.

Le confinement levé, la brigade solidaire s'est retirée.

#### ♦ « Citoyenneté et prévention » BIJ : annulé

Cette action relevant de l'enveloppe complémentaire « post confinement » octroyée par le CGET n'a pu être réalisée. La thématique retenue était « les violences faites aux femmes » et devait être menée en collaboration avec l'OMAC sur la journée du 25 novembre 2021, période du deuxième confinement. Elle est reportée à novembre 2021.

Report de la subvention accordée en 2020 de **5 000 €**, en 2021.

#### ♦ « 14 juillet citoyen » quartier de l'Arche Guédon - OMAC

Avant le premier confinement du mois de Mars 2020, l'OMAC a participé à 2 réunions de préparation avec les membres du Conseil Citoyen de l'Arche Guédon et des partenaires locaux dans le but de programmer des animations de quartier en amont du 14 juillet. Suite au contexte sanitaire et à l'incertitude concernant la faisabilité de ce projet, les membres du Conseil Citoyen ont demandé aux professionnels de l'OMAC de prendre le relais. En accord avec les autorités locales, l'OMAC a mis en place une fête de quartier le 13 Juillet à partir de 19H Passage de la Mogotte (Place des commerces) à l'Arche Guédon. Les animations mises en place : Espace de restauration pour financer un séjour de jeunes du quartier (Espagne)/Des animations musicales et de danse ont été gérées par les habitants du quartier ainsi qu'une projection de cinéma de plein Air en fin de soirée.

Les objectifs ont été atteints dans la mesure où les habitants du quartier de l'Arche Guédon ont répondu présent en nombre lors de la fête de leur quartier.

Des habitants de tout âge, notamment plusieurs jeunes, ont été impliqués en amont pour les préparatifs ainsi que le jour de l'événement.

Un public mixte et intergénérationnel, soit 290 participants, ont exprimé leur satisfaction à partager des moments de convivialité entre habitants, et particulièrement suite au premier confinement.

La subvention accordée pour cette action est de **4 000 €**. Elle a contribué à la rémunération de prestataires extérieurs (société de sécurité), de publication, matériel et fournitures.

#### ♦ « Mobilisons-nous pour le 13 juillet 2020 » quartier du Mail - OMAC

Cette action s'est concrétisée par la création d'une fête sur le quartier du Mail (rue de l'Eau Vive et aux abords du city stade). Elle vient en écho à celle organisée sur le quartier de l'Arche Guédon afin d'agir collectivement pour que les incivilités et les tensions entre adultes et jeunes puissent s'atténuer.

Un collectif d'habitants a été constitué pour la construction de la fête de quartier. Ce collectif devait initialement se réunir 7 fois. En raison de la période de confinement et de la difficulté à regrouper les habitants, 2 rencontres ont eu lieu en juin 2020 et juillet 2020. Ces deux rencontres ont été animées par la référente famille OMAC, l'animatrice famille et le médiateur jeunesse adulte relais. Programme : Implication des habitants dans l'aménagement du site, déambulation d'une Batucada dans le quartier, Cinéma en plein air, retraite aux lampions avec les familles, stand barbecue animé par un groupe de jeunes du quartier. La sécurisation des abords du site a été cogérée par une société et un groupe de jeunes mobilisé à cet effet.

Le 13 juillet 2020 : 300 personnes ont participé à cette fête sur la durée de la manifestation de 19h00 à 00h30.  
0/5 ans et 6/15 ans : 70 personnes - 16/25 ans : 150 personnes - 26/64 ans : 60 personnes - 65 + : 20 personnes

Le confinement n'a pas permis de mobiliser autant de partenaires que prévu initialement : copropriété, amicale de locataires, accueil de loisirs, etc.

Cette deuxième édition a fait apparaître que ce rendez-vous donné aux habitants du quartier du Mail le 13 juillet est nécessaire et contribue à l'apaisement de la vie de ce quartier lors de la nuit du 13 au 14 juillet.

La fête de quartier « Mobilisons-nous pour le 13 juillet » a pu se dérouler dans de bonnes conditions malgré un temps restreint pour sa construction avec les habitants qui a été compensé par l'envie de se retrouver dans un cadre festif.

La subvention accordée est de **4 000 €**. Elle a permis l'achat de matériel et fournitures et la rémunération de prestataires extérieurs. Les frais de publication ont été pris en charge par le service communication. En raison de la période de confinement, les bailleurs sociaux du quartier n'ont pu être sollicités.

#### ♦ « Evasion estivale » Evasion Urbaine

Cette action, programmée sur trois ans (CPO : 2018-2020) vise à accompagner les jeunes dans la construction de leurs vacances avec l'idée qu'ils soient acteurs de leur projet. En contrepartie, ces jeunes s'investissent bénévolement dans les actions associatives de solidarité.

Bilan non communiqué. La subvention accordée est de **14 000 €**.

♦ **« Jeunes libre et citoyens » Evasion Urbaine**

Cette action, programmée sur trois ans (CPO : 2018-2020), vise à promouvoir la citoyenneté et l'engagement des jeunes. Conçue en partenariat avec les collèges de la ville, elle s'adresse aux élèves de 3<sup>ème</sup> et se concrétise par l'organisation d'une journée citoyenne avec la création d'un village citoyen associatif, des tournois inter-collèges, ciné-débat, émission de radio.

Bilan non communiqué. La subvention accordée est de **5 000 €**.

♦ **« Renforcement du lien social – LSF Mal entendant, mais citoyen » MJC**

Cette action vise à faciliter l'intégration sociale et citoyenne des sourds et/ou muets grâce à la mise en œuvre d'ateliers des Langues et Signes pour les accompagnants en collaboration avec l'association « Vivre Sourd dans le 77 ». Les ateliers ont pu avoir lieu sur une partie de l'année. Les reports de cours ont permis de « rattraper » les ateliers annulés en raison du confinement. Toutefois, aucune sortie, ni rencontres n'ont pu être réalisées cette année et le nombre de participants a été beaucoup moins important que prévu.

25 à 27 bénéficiaires dont 20 issus des QPV (20 enfants et 5 à 7 adultes, 50% hommes et 50% femmes).

La subvention accordée est de **2 000 €**. Elle a permis de rémunérer les prestataires extérieurs, de couvrir les frais liés à l'achat de masques inclusifs et les frais de de documentation (ouvrages).

♦ **« Du lien avec mes droits » MJC**

Cette action vise à favoriser l'intégration sociale et citoyenne et l'accès aux droits des habitants non francophones par l'apprentissage de la langue française.

Des ateliers mis en place sur l'apprentissage de la langue française ont pu avoir lieu sur une partie de l'année et les cours annulés pendant le confinement ont pu être rattrapés.

Ces ateliers ont touché 40 bénéficiaires dont 37 issus des QPV avec environ 80% de femmes et 20% d'hommes

La difficulté a résidé dans le recrutement d'intervenants bénévoles. Si l'action a touché moins de bénéficiaires que prévu, les progrès à l'oral et à l'écrit des apprenants leur ont permis d'être plus autonomes dans leurs démarches personnelles et professionnelles.

La subvention accordée est de **2 000 €**. Elle a permis la rémunération d'un prestataire extérieur et l'achat de fournitures.

♦ **« Forme toi et tend la main » MJC**

Une formation d'écrivains publics d'une journée a été dispensée aux bénévoles de la MJC pour leur permettre d'accompagner individuellement les habitants dans leurs démarches administratives et l'accès à leurs droits

Cette formation en interne a porté sur la connaissance de documents administratifs et de l'outil informatique. Cette formation en interne a porté sur la connaissance de documents administratifs et de l'outil informatique.

Les rendez-vous sur la saison avec une permanence hebdomadaire ont pu avoir lieu sur une partie de l'année.

62 bénéficiaires dont 57 issus des QPV (40% de femmes et 60% d'hommes) ont bénéficié de cette action, soit 50% de moins que prévu. La MJC a rencontré des difficultés pour recruter de nouveaux bénévoles.

La subvention accordée est de **2 000 €**. La MJC a dû investir dans des vitres de protection. La subvention a permis l'achat de fournitures, de documentation et la rémunération des prestataires extérieurs.

**c. Le lien social au cœur des quartiers**

La thématique du lien social est celle qui a mobilisé le plus les acteurs, notamment associatifs. La réalisation des actions suivantes a permis d'agir sur les problématiques de cohésion et d'inclusions sociales, de citoyenneté, de prévention de la radicalisation, du vivre ensemble et d'intégration auprès des habitants résidant au cœur des quartiers prioritaires de la ville en investissant l'espace public.

♦ **« Quartiers d'été » Sport – Enfance – OMAC - Associations**

Cette action a permis d'offrir des moments de loisirs conviviaux aux enfants, aux jeunes et aux familles qui n'ont pas pu partir en vacances, de créer du lien social dans un contexte difficile de crise sanitaire, de favoriser la mixité des publics grâce au travail de médiation de l'OMAC mené auprès des familles et de consolider le partenariat avec les acteurs associatifs associés (OMS (coordination et logistique) OMAC (ludothèque « hors les murs » et ateliers cirque), Equipe A (parcours sportif), US Torcy (club de foot), Evasion Urbaine (football à 5).

Les deux temps forts ont pu être réalisés sur les journées du 21 juillet et du 11 août avec les activités et les moyens planifiés.

Ces événements ont touché 2000 bénéficiaires dont 500 issus des QPV. Les difficultés rencontrées ont été liées à l'application des mesures sanitaires qui ont nécessité le dédoublement des séances avec un accueil des centres de loisirs le matin et un accueil du public l'après-midi.

La subvention accordée est de **10 000 €**. Elle a permis la location des structures gonflables, la rémunération des prestataires extérieurs (animations, ateliers cirque) et l'achat de matériel et fournitures.

#### ♦ « **Nouvel espace jeunesse Mail - Le Mail c'est Nous** » OMAC

Dans le cadre de l'enveloppe « post confinement » du CGET, l'OMAC a pu bénéficier d'une aide pour l'ouverture et l'aménagement d'un espace de vie sociale en horaires atypiques/décalés sur le quartier du Mail pour les jeunes (16-25 ans) dans les locaux de la Maison Léo Lagrange. Ce projet fait suite à la demande des jeunes d'avoir un lieu de proximité jeunesse sur le quartier du Mail. Cet espace, ouvert à l'automne, fonctionne sur la base d'une démarche participative dans le développement du fonctionnement de ce projet en incluant les jeunes, les partenaires et les professionnels qui interviendront selon les projets développés.

La subvention accordée est de **50 000 €**. Elle a contribué à l'aménagement des locaux (cuisine aménagée, mobilier, TV baby-foot, table ping-pong, sonorisation, armoire forte, ordinateurs portables, imprimantes, logiciel pour montages vidéo).

#### ♦ « **Agir ensemble cours des lacs** » OMAC : annulé

Suite à des faits de délinquance récurrents commis par des jeunes au sein des espaces sportifs prévus pour les enfants, cours des Lacs, l'OMAC prévoyait de reconduire l'action amorcée en 2019 avec la ville, le réseau associatif et les habitants afin que les familles se réapproprient ces espaces publics dans un climat apaisé en proposant différents temps d'animations sportives, ludiques et musicaux sur le terrain multisport aux adolescents et aux familles accompagnées d'enfants ainsi qu'un temps festif construit avec les habitants du quartier et les partenaires associatifs et amicales de locataires..

En raison de la crise sanitaire et du premier confinement, l'OMAC n'a pas pu mettre en place le comité de pilotage pour l'organisation de cette action qui devait regrouper des habitants, le Conseil Citoyen du Mail/Victor Hugo et l'ensemble de partenaires municipaux et associatifs agissant sur le quartier.

Report de la subvention accordée en 2020, de **2 000 €**, en 2021.

#### ♦ « **Cœur de quartier** » OMAC

Pendant chaque période des vacances scolaires de l'année 2020, l'équipe d'animation a mis en place des actions « cœur de quartier » en direction des jeunes âgés de 11 à 25 ans.

En concertation avec certains jeunes et les partenaires locaux, une programmation d'actions à caractère sportif, culturel et éducatif a été mise en œuvre durant cette période (Ateliers, tournois, terrasse d'été, nocturnes, sorties et mini-séjours). Durant les deux périodes de confinement, l'équipe a adapté son mode d'intervention afin de garder le lien avec les jeunes par le biais d'animations à distance (réseaux sociaux, appel en Visio, ateliers sportifs live etc.)

#### **Actions :**

7 tournois de foot et basket Ball

15 ateliers et stages sportifs projets « Cités sport » / Présentiel et à distance (live sur les réseaux sociaux de l'OMAC)

16 terrasses d'été en pied d'immeuble (Arche Guédon)

22 nocturnes sur le Mail et l'Arche Guédon

25 sorties ludiques sportives et culturelles

6 séjours de vacances.

267 jeunes de 11 à 25 ans ont pu bénéficier de ces actions (11-15 ans : 135 soit 47 filles et 88 garçons, 16-17 ans : 87 soit 25 filles et 62 garçons, 18-25 ans : 45 soit 13 filles et 32 garçons).

Les partenariats envisagés étaient présents à la mise en œuvre : les services de la ville, Equipe A, Evasion Urbaine, A coup d'Zik, CDC Habitat, Tropi'k Mouv.

Les objectifs de l'action ont été partiellement atteints dans la mesure où 267 jeunes (prévisionnel 320) ont bénéficié des actions liées à ce projet. L'OMAC a réalisé plus de séjours que prévus initialement.

L'implication et le nombre de participation des filles sont en dessous des ambitions de mixité. Ce point va être retravaillé par l'équipe.

La subvention accordée est de **3 000 €**. Elle a contribué à la location d'hébergement, à l'achat de matériel et fournitures, la rémunération d'un intervenant sport.

#### ♦ « **La dictée du partage** » OMAC

Début 2020, plusieurs réunions préparatoires se sont tenues pour construire cette action prévue initialement au mois de juin. Toutefois, l'application des mesures sanitaires a contraint l'OMAC à reporter l'action au 24 octobre 2020. Dès la reprise scolaire, en juin, des ateliers de poésie et d'écriture ont repris avec une intervenante spécialisée aidée des intervenants de la Promotion de la Réussite Scolaire.

Avec la collaboration de l'école G. Brassens, 3 niveaux de dictée ont été conçus avec la constitution d'un jury composé de bénévoles et d'intervenants.

La troisième édition a ainsi réuni, à la Maison Léo Lagrange, 23 participants (au lieu des 230 initialement prévus) toute tranche d'âge confondue, soit 14 participants résidant des QPV.

Ce projet a été élaboré avec les intervenants et les élèves inscrits à l'accompagnement à la scolarité. Des ateliers d'écriture et d'approche de la poésie ont été mis en place avec une intervenante spécialisée aidée des intervenants.

La subvention accordée est de **3 000 €**. Elle a permis de rémunérer les intervenants et de procéder à l'achat de matériel et fournitures.

#### ♦ « **Beaugard en fête** » OMAC

Le principe de cette fête de quartier repose sur la co-construction avec les habitants. Ce collectif d'habitants devait initialement se réunir 7 fois dès le mois de mars. En raison de la période de confinement et de la difficulté à les regrouper, 3 rencontres ont eu lieu en juillet et août 2020. Ces rencontres ont mobilisé 15 personnes (12 personnes âgées de 26 à 64 ans et 3 de 16/17 ans, 11 femmes et 4 hommes). Ces trois rencontres ont été animées par les animatrices familles intervenant durant l'été sur l'équipement de Créa'joie /OMAC à Beaugard. Au programme : implication des habitants dans l'aménagement du site, prestation des " Talents de Beaugard ", chants, danses, musique. Bal interactif collectif avec la Compagnie " KARIMBA. Espace restauration animé et géré par les habitants du quartier, adultes et jeunes.

Une rencontre avec le partenaire " Comité des fêtes" de la ville de Torcy a été organisée afin de finaliser la mise en place de la séance de Cinéma en plein air.

Le jour de la fête de quartier, le samedi 29 août 2020, les festivités ont dû être annulées, en début de soirée, en raison des conditions climatiques (pluie, vent). Cependant, 5 habitants se sont mobilisés pour, malgré tout, proposer aux habitants du quartier un espace barbecue afin d'organiser une distribution des denrées alimentaires qui avait été préparées dans la matinée.

L'OMAC a observé une forte mobilisation des habitants pour animer le quartier en fin de période estivale. L'assiduité et l'engagement des habitants lors des rencontres est un signe positif pour la continuité de ce type d'évènement sur ce quartier.

La subvention accordée est de **3 000 €**. Elle a permis de participer à la prise en charge des prestations de service et l'achat de fournitures et matériel.

#### ♦ « **Familles et quartier** » EBEEAG

Au travers d'animations, EBEEAG, vise à renforcer l'implication des familles dans la vie du quartier de l'Arche Guédon.

Ces actions ponctuelles s'inscrivent dans le projet annuel de l'association.

##### ▪ **Action sur la plaine du Bel Air** : Partenariat avec le centre de loisirs

MAFALDA de la MC André Philip et l'école élémentaire du Bel Air, autour des arbres de la Plaine dans le but d'identifier et d'observer les arbres et leur environnement au cours des saisons, d'apprendre avec des partenaires spécialistes la vie des arbres et de leur écosystème et d'établir des panneaux les décrivant qui seront apposés sur la plaine permettant l'identification des arbres.

Le travail sur l'identification des arbres et la confection des panneaux a été réalisé avec une quinzaine d'enfants du centre Mafalda. L'intervention sur les jardins partagés a concerné une cinquantaine d'habitants du Bel Air de toutes générations, hommes et femmes.

Les ateliers n'ont pu avoir lieu comme prévu à cause de la pandémie mais un programme a toutefois été établi pour aller jusqu'à la confection de panneaux sur les arbres avec les enfants des organismes concernés. Participation au financement d'arbres fruitiers pour les jardins partagés en lien avec les associations qui les gèrent, l'association éléphant vert et Alliance Fertile, ainsi que la ville.

##### **Action conte avec Livr 'ensemble pour les jeunes enfants et leurs parents** :

Animation du quartier avec des séances de lectures au parc autour des jardins partagés ou à l'Arche Guédon (OMAC) pour les jeunes enfants dans l'objectif de faire venir des familles du quartier autour de contes et de livres avec une animatrice.

Pour cette action conte, EBEEAG s'est appuyé sur les écoles maternelles et les crèches du quartier ainsi que sur les locaux du Conseil Citoyen, puis ceux de l'OMAC de l'Arche Guédon pour le lieu d'intervention. Elle a touché les enfants de 16 mois à 6 ans avec leurs parents du quartier : environ 3 à 10 enfants par session.

La subvention accordée est de **2 000 €**. Elle a permis de couvrir les frais de prestations de service (défraiement de l'intervenant), l'achat d'arbres pour les jardins partagés et les frais de publication (tirage flyers).

#### ♦ « **Renforcement du lien social** » MJC

La MJC a proposé des temps de rencontres et d'échanges aux familles du quartier du Bel-Air (QPV Arche Guédon) à partir de sa structure de loisirs ouverte MAFALDA.

Une sortie famille sur le thème du patrimoine national dans le cadre du partenariat avec la scène nationale de la Ferme du Buisson pour des accès à tarif réduit en direction des familles issues des QPV. Une animation familles sur la biodiversité dans le quartier. Un partenariat avec la RPA autour du thème des Fables de la

Fontaine. Rencontre avec les habitants autour des nuisances sonores. Mise en place d'un atelier artistique en pied d'immeubles.

128 habitants (57 enfants, 28 adolescents, 43 adultes) ont bénéficié de ces différentes actions tous issus du quartier prioritaire de l'Arche Guédon.

Il est à noter le bon partenariat instauré avec la ville, le groupe scolaire Bel-Air, la Ferme du Buisson, La Paume de Terre, EBAAAG, Arche, La Brèche, APEBA, le Conseil Citoyen et la RPA Lucien Mayadoux.

La MJC constate une meilleure implication des familles dans la vie de l'école. Une dynamique et un lien se sont créés entre familles, enfants, seniors et partenaires et une consolidation des liens est constatée entre les jeunes et les personnes âgées.

La subvention accordée est de **2 000 €**. Elle a permis l'achat de prestations de service, de matériel, de fournitures et de location.

#### ♦ « Féeries hivernales » Comité des Fêtes

Toutes les actions ont pu être mises en œuvre lors de la fête sauf la mise à disposition du petit train pour raisons sanitaires liées à la pandémie.

- Ferme en ville : samedi et dimanche de 9h à 18h
- Marché de Noël : samedi de 10h à 20h et dimanche de 10h à 18h
- Déambulation d'un jazz Band (à partir de 9h30) dans le marché traditionnel avec distribution de vin chaud et chocolat chaud
- Animations « A la découverte des commerçants du marché traditionnel » avec le chef David Martin.
- - Démonstration de cuisine sur le Marché de Noël par Davis Martin et sa déambulation sur ce marché à la découverte de tous les exposants tout au long du week-end.
- Parades de Noël, le samedi à 14h30, au départ de l'OMAC à la Maison Léo Lagrange (quartier du Mail) et, le dimanche à 14h30, au départ de la place des Rencontres (quartier de l'Arche-Guédon).
- Show de la parade samedi et dimanche à 16h place de l'Eglise.
- Concert de la Reine des Neiges, samedi et dimanche à 16h30.

Les animations proposées dans le cadre des « Féeries hivernales » ont attiré plus de Torcéens que prévu (mais aussi des habitants d'autres villes), tout public, en recherche de festivités, de lien social dans une ambiance de Noël joyeuse et conviviale.

Les difficultés rencontrées ont été liées à l'application des mesures sanitaires et le respect de la distanciation physique.

Les difficultés rencontrées ont été liées à l'application des mesures sanitaires et le respect de la distanciation physique. Les conditions sanitaires ont conduit le Comité des Fêtes à annulé la location du petit train sur 2 jours.

Cette action a permis :

- D'offrir aux habitants de tous les quartiers de la ville des animations traditionnelles et à des temps de rencontres festifs.
- De favoriser le lien social et les échanges en proposant des manifestations à l'échelle de la ville dans un contexte particulièrement difficile de crise sanitaire.
- De favoriser la mixité des publics issus des différents quartiers de la ville dont les 2 quartiers en QPV grâce aux parades, organisées au départ de ces quartiers, et à l'attrait de ce type d'animations auprès d'un public familial.
- Favoriser les rencontres intergénérationnelles.
- Favoriser la tranquillité publique en proposant des temps forts conviviaux et festifs à toutes et à tous.
- De consolider le partenariat avec la ville et l'ACAT.

La subvention accordée dans le cadre de l'enveloppe complémentaire CGET « post confinement » est de **30 000 €**. Elle a contribué à couvrir partiellement les prestations de service, l'achat de matériel et fournitures et la location (éclairage, sono).

#### d. Prévention et lutte contre les discriminations

Le plan de prévention primaire de la radicalisation, copiloté par Paris Vallée de la Marne et la Préfecture a été approuvé par délibération du Conseil Communautaire le 17 mai 2018. De la phase de diagnostic à sa validation, ce plan a mobilisé l'ensemble des acteurs (CA, communes, Etat et ses services déconcentrés, département, bailleurs sociaux, Conseils Citoyens, CAF, Mission Locale...) au sein des réunions du comité de pilotage et technique. Ces données ont permis de recenser les besoins en matière de prévention primaire de la radicalisation, de co-construire les enjeux et les orientations pour les territoires relevant de la CAPVM. Il vient en complément des dispositifs déjà existants, telle que la cellule départementale de suivi pilotée par la Préfecture et ayant pour mission d'échanger sur les situations individuelles de personnes radicalisées ou en voie de radicalisation. Il s'attache au champ de la prévention primaire permettant d'agir en amont de tout processus de radicalisation ou d'installation de situations propices à toute forme de radicalité notamment en travaillant autour d'actions de maintien du lien social.

### Quatre enjeux pour la prévention primaire de la radicalisation :

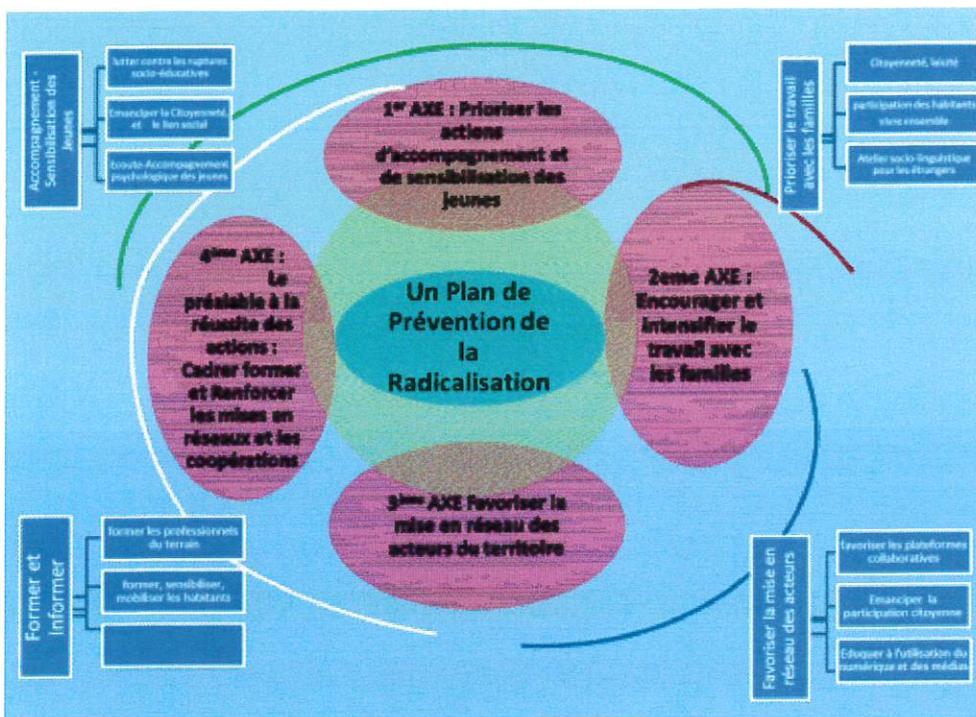
- La cohésion et la résilience sociales des jeunes (accompagner les jeunes)
- La cohésion et la résilience sociales des familles (accompagner les familles)
- Mise en réseau des acteurs du territoire
- La formation, la sensibilisation et la mobilisation des acteurs.

### Quatre axes d'orientation :

- 1er AXE : Prioriser les actions d'accompagnement et de sensibilisation des jeunes
- 2eme AXE : Encourager et intensifier le travail avec les familles
- 3ème AXE : Favoriser la mise en réseau des acteurs du territoire
- 4ème AXE : Le préalable à la réussite des actions : Cadrer former et Renforcer les mises en réseaux et les coopérations.

### Sept thématiques transversales

- Le lien social, le Vivre Ensemble,
- Les Valeurs Républicaines et la Citoyenneté
- La Lutte contre les discriminations
- La lutte contre les délinquances
- La vigilance et la prévention de l'endoctrinement, du radicalisme
- Le suivi des Jeunes



Sur notre territoire, cette thématique s'inscrit plus dans un axe transversal commun à l'ensemble des actions réalisées sur le territoire que des actions ciblées par les porteurs de projets.

En 2020, les actions réalisées par la ville et les associations relevant d'une démarche éducative et citoyenne contribuent pleinement à la prévention de la radicalisation des personnes et notamment des plus jeunes de notre territoire.

## II. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET EMPLOI

Depuis 2013-2014, à l'échelle nationale, le taux de chômage atteint une moyenne de 27% dans les quartiers en difficulté contre 10% dans le reste des agglomérations. Dans les deux quartiers en QPV de la ville, le taux de chômage s'est aggravé avec 22% de la population active au chômage.

Le niveau de pauvreté est important dans les QPV. Un tiers de la population des 6 QPV est pauvre contre un sixième à l'échelle communautaire. (Sources CAPVM Cf. Bilan Politique de la ville 2019)

La ville est engagée auprès des partenaires associatifs et institutionnels pour développer l'offre de services et proposer des actions ciblées en matière d'emploi et d'insertion professionnelle. Depuis 2015, l'espace du Galion, implanté au cœur du quartier Beauregard, en ZSP, accueille le BIJ, le service communal de l'Emploi, l'association 3 E et Balle au bond. Ce partage des locaux favorise la synergie entre ces différents services de proximité qui interagissent en fonction des besoins exprimés par les habitants.

Le BIJ, qui a pour vocation d'assurer, à l'échelon local, une mission d'information auprès des jeunes, déploie notamment un grand nombre d'actions de sensibilisation, d'accompagnement vers l'emploi des jeunes torcéens en partenariat avec les associations ciblées.

## 1. Favoriser l'accès à l'emploi

### a. Les initiatives municipales

#### ♦ « Accès à un premier emploi » BIJ

L'objectif de cette action initiée par le BIJ est de permettre aux jeunes d'accéder à des emplois saisonniers, de favoriser leur approche avec le milieu professionnel et de les sensibiliser à différentes filières ou métiers.

##### ➤ Forum de l'orientation le vendredi 31 janvier

80 élèves de niveau 3<sup>ème</sup> du collège Arche Guédon ont été informés sur les métiers de l'animation, santé et social

##### ➤ Chantiers citoyens

18 jeunes ont intégré le dispositif au lieu des 40 jeunes prévus. La répartition des postes s'est faite entre le mois de juillet, les vacances de la Toussaint et celles de Noël.

##### ➤ Ateliers « Conseils en images » le Mardi 25 février

30 élèves de 1<sup>ère</sup> du lycée Jean Moulin, ont participé à une sensibilisation aux codes de l'entreprise.

##### ➤ Formations PSC1 ouverte à tout public

1 formation le 10 juillet – 13 jeunes

Suite au 2<sup>ème</sup> confinement, les distances réglementaires ayant été modifiées le nombre de participants est passé de 7 personnes par session au lieu de 10 au minimum.

2 formations les 21 et 22 décembre, soit 14 personnes.

##### ➤ Formation Baby-sitting (2 jours)

Les 19 et 20 octobre : 14 jeunes

##### ➤ Bourse BAFA

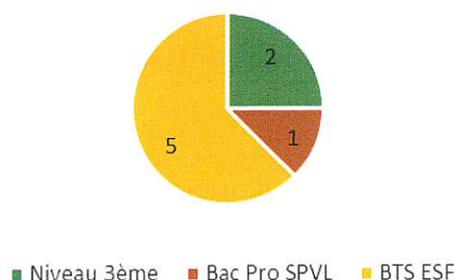
14 jeunes ont bénéficié de cette aide financière leur permettant d'accéder à la formation théorique du BAFA.

Fin d'année 2020, 6 d'entre eux ont validé la partie pratique d'immersion en milieu professionnel.

##### ➤ Accueil de stagiaires

Malgré les conditions sanitaires, l'accueil de stagiaires a été, autant que possible, maintenu : l'engagement pour certains d'entre eux étaient pris avant la pandémie. Pour d'autres, cet accueil a été lié à la nécessité de valider leur stage en immersion en vue de l'obtention du diplôme. Pour plusieurs d'entre eux, leur période de stage est reconduite sur 2021.

Niveau scolaire



La subvention accordée est de **6 000 €**. Elle a contribué à la rémunération des prestataires de service, à l'acquisition d'outils pédagogiques et à l'achat d'EPI pour les chantiers citoyens.

#### ♦ « Entreprendre quand on est jeunes » BIJ

Cette action, subventionnée en 2019, devait être reportée en 2020, sa réalisation était prévue en avril. La crise sanitaire n'a pas permis sa réalisation, le personnel du BIJ étant confiné jusqu'au 30 juin 2020.

L'objectif visait à mettre en relation des jeunes entre eux (intéressés par l'initiative d'entreprendre et d'autres ayant déjà réussi la mise en œuvre d'un projet) sur un moment convivial et d'échanges d'expériences.

La reprise des activités du BIJ a été impactée par une baisse de la fréquentation du public et par les mesures sanitaires appliquées, à la fois pour notre fonctionnement et celui des établissements scolaires du second degré, où étaient prévues les actions.

Malgré le contexte, deux actions ont pu être réalisées :

- Une visioconférence sur la mobilité internationale pour étudier au Québec  
Le 22 octobre de 10h30 à 12h00 : 5 participants : 5 filles de 17 à 23 ans

- En présentiel : créer son association et témoignage d'un artiste local sur son parcours artistique.  
Le 22 décembre de 14h00 à 17h00 : Atelier sur la création d'association loi 1901 et présentation d'un artiste local et témoignage de son parcours de jeune.  
10 participants : 8 filles 2 garçons 17 -19 ans  
Goûter de Noël à 16h30

La subvention octroyée en 2019 était de 3 900 €. Elle a contribué à la préparation et l'organisation de cette action (matériel, fournitures, alimentation).

### **Les clauses d'insertion sociale**

L'ordonnance du 23 juillet 2015 et le décret du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics permettent au maître d'ouvrage, de proposer, dans le cahier des charges de ses marchés, une clause sociale.

Le dispositif des clauses sociales permet à des personnes en difficulté de s'engager dans un parcours d'insertion durable, via notamment la mise en situation de travail. Il doit favoriser l'insertion professionnelle des habitants des quartiers prioritaires de la politique de la ville en lien avec le volet « emploi » du contrat de ville.

Depuis 2018, la ville s'est dotée d'un poste de facilitatrice pour assurer l'interface entre les maîtres d'ouvrage (collectivités, bailleurs sociaux), les acteurs de l'emploi, les structures de l'insertion par l'économie, les partenaires sociaux et les entreprises.

Cette mission est réalisée en partenariat avec IINO 77 et en lien avec le Comité Départemental pour l'insertion.

### **Les principales interventions réalisées en 2020 (bilan en cours)**

Pour l'année 2020, 2332 d'heures d'insertion ont été réalisées dans le cadre des clauses sociales sur le territoire de la ville de Torcy dont :

► 1559 heures pour la ville pour 4 chantiers :

- 900 heures : Entretien des espaces verts, parcs et jardins

Le solde des heures étant réparti sur les interventions suivantes :

- Entretien locaux de la Ferme du Couvent
- Réhabilitation du CLSH du bord de l'Eau
- Réhabilitation de L'espace culturel Lino Ventura

► 660 h pour la Région : nettoyage de la base de vie du lycée Jean Moulin)

► 113 h pour le bailleur 3F : réhabilitation de l'allée des Artistes.

► 150 h pour le centre aquatique de Champs – Descartes : assistante administrative pour tous les chantiers (de 18 mois à 2 ans, démarrage en novembre 2020).

## **b. Les actions déployées par les associations**

### **♦ « Code la route 2.0 » OMAC**

En reconduction depuis 2018, cette action rencontre un franc succès auprès des jeunes torcéens.

Le projet a été réalisé entre janvier et décembre 2020 conformément aux dates envisagées.

De janvier à mars 2020, le secteur jeunesse de l'OMAC a mis en place des sessions de code de la route (2H/semaine) avec une monitrice d'auto-école. Suite à l'arrêt des cours en présentiel, un accompagnement à distance a été maintenu via une plateforme numérique.

Durant les vacances d'automne, l'OMAC a mis en place un stage intensif pour préparer les jeunes qui ont échoué à l'examen du code avant l'été 2020. Pour ceux qui ont eu leur examen du code, l'OMAC a apporté une aide financière pour leurs heures de conduite. La priorité a été donnée aux jeunes qui résident dans les 2 quartiers en Politique de la Ville.

La partie prévention routière devait être assurée par un partenaire, vu les conditions sanitaires, ce volet a été encadré par la monitrice auto-école.

L'accompagnement à distance a permis de continuer le suivi des jeunes pendant le confinement

Les objectifs de l'action ont été atteints car 28 jeunes ont été accompagnés durant la mise en œuvre du projet « code 2.0 », soit :

- 16-17 ans : 15 (12 filles et 3 garçons)
- 18-25 ans : 13 (10 filles et 3 garçons)
- 17 jeunes issus des deux quartiers en QPV

Parmi ces jeunes, 20 d'entre eux ont suivi les cours de manière assidue et 15 ont obtenu leur examen du code. Une aide financière a été donnée à 12 de ces jeunes pour payer leurs heures de conduite.

Le confinement a sensiblement diminué les heures de face à face des animateurs sur cette action.

La subvention accordée pour cette action est de 5 000 €. Elle a contribué à la mise à disposition d'une monitrice d'auto-école, d'achat de fournitures (livre code) de location de matériel.)

### **♦ « Paris 2024 – Performances et solidarités » Evasion Urbaine**

Les JO sont une opportunité pour les jeunes dans leur parcours vers l'emploi. L'association accompagne les jeunes les plus en difficulté (chômeurs de longue durée, décrocheurs scolaires, bénéficiaires des minima

sociaux) à travers des dispositifs, tels que le volontariat civique, les emplois aidés. Des conventions de partenariat avec différentes entreprises vont être signées avec différentes entreprises jusqu'à l'horizon 2024. Bilan non communiqué. La subvention accordée est de **4 000 €**.

#### ♦ « **Emploi et Formation : Place aux Jeunes** » **Evasion Urbaine**

Cette action vise à permettre à l'association d'améliorer la structuration de ses ressources humaines en proposant un plan de formation identifié. Elle prévoit d'accompagner les salariés et les volontaires en poste par des formations en accueillant 10 volontaires (service civique) par session. Des conventions sont envisagées avec les facultés de Marne la Vallée, Orsay, Lieusaint et Créteil afin d'accueillir 2 à 4 étudiants en 3<sup>ème</sup> cycle pour participer aux activités quotidiennes de l'association.

Bilan non communiqué. La subvention accordée est de **9 000 €**.

### **III. CADRE DE VIE ET RENOUVELLEMENT URBAIN**

#### **1. Améliorer le cadre de vie des habitants**

Les associations œuvrant sur les quartiers jouent un rôle de proximité auprès des habitants qui est déterminant en matière d'éducation à l'environnement et contribuent à l'amélioration de leur cadre de vie en créant du lien social.

Aussi, les QPV sont au cœur de la stratégie résidentielle d'équilibre territorial de l'habitat et du peuplement de ces quartiers et les opérations de renouvellement urbain tiennent compte de ce rééquilibrage.

##### **a. Habitat et Cadre de vie**

#### ♦ « **Education à l'environnement** » **MJC**

Cette action vise à favoriser la cohérence éducative entre l'école du Bel-Air, le centre de loisirs Malfalda et les parents par la création d'un jardin partagé et l'éducation à l'environnement.

Les actions ont été réalisées au sein du groupe scolaire du Bel-Air sur les temps méridiens : ateliers d'herbiers sur les arbres et arbustes (20 séances), mise en place d'un parcours ludique et éducatif autour des différentes espèces d'arbres, 9 séances de réalisation des affiches, 3 sorties sur l'été 2020 autour de la biodiversité, mise en place d'un atelier de recherche d'empreintes. Quelques rdv se sont tenus en visio avec des professionnels et les enfants ainsi que des collégiens.

Elles ont touché 75 enfants âgés de 8 à 14 ans, tous issus du quartier de l'Arche Guédon, et environ 15 familles du quartier. Le calendrier a été adapté en fonction du confinement et des mesures sanitaires.

L'accent a été mis sur la préservation de l'environnement, le développement des liens entre habitants, les jeunes et les projets sur le quartier. Ces ateliers ont également permis de consolider la cohérence éducative entre l'école, les associations et les habitants.

Cette année, le partenariat a été développé avec la ville, le groupe scolaire du Bel-Air, l'association Apeba, Seine et Marne environnement, EBAAAG, Archè, Alliances Fertiles, le CAUE 77, la réserve naturelle Aven du Grand Voyeux et les parents d'élèves.

La subvention accordée est de **2 000 €**. Elle a permis de couvrir les frais liés à l'achat de matériel et fournitures, les sorties, les prestataires extérieurs.

##### **b. Une démarche associative de développement durable**

#### ♦ « **Nos quartiers en partage, d'un encombrant, d'un déchet à une ressource** » **La Paume de Terre**

Cette action réalisée en CPO (2018-2020) par l'association La Paume de Terre a permis d'accompagner les habitants du quartier de l'Arche Guédon dans la gestion de leurs déchets et dans la valorisation de leur proche environnement selon une démarche de développement durable par l'art (transformation, réparation d'objets) :

Les espaces de dons d'objets pour favoriser l'emploi et lutter contre le gaspillage dans une démarche solidaire : 9 ouvertures du showroom et 7 ouvertures du local solidaire (122 personnes ont participé aux dons, soit 90% d'habitants QPV), Ateliers art&recup : Modelage/collage : bricolage : 19 ateliers (40 adultes et 131 enfants, soit 90% d'habitants QPV Arche Guédon), 5 tournées de Jean le triporteur : réemploi solidaire de dons, exposition de « Tendre Chair » création d'une chaise à partir de peluches récupérées, actions « Gardons le lien » au sortir du 1<sup>er</sup> confinement avec la mise en place d'un espace de dons de livres et distribution de kits de coloriage pour les enfants. Après le 2<sup>e</sup> confinement, création d'un kit culture en lien avec Mafalda composé de jeux éducatifs, bricolage et coloriages, une actions « showroom en lumière » avec un atelier de prise de vue dans un décor de Noël hors les murs et dons de livres spécial Noël.

En raison des confinements, la fête des fleurs a été annulée. Renforcement de l'équipe sur les vacances d'été avec une présence 2 fois/semaine pour garder le lien : tournées de Jean le triporteur, chantiers artistiques, intervention d'Optivélo pour la réparation de vélos et ouvertures des locaux solidaires.

85% des ateliers ont pu avoir lieu car ils se sont déroulés « hors les murs ». Pendant les confinements, ceux prévus initialement dans les locaux de l'OMAC ont été annulés en raison de la fermeture de l'équipement. A la réouverture, les activités regroupant 12 personnes ont été annulées également.

Un partenariat avec le Secours Populaire a pu se formaliser pour une opération solidaire de collecte de jouets et avec la résidence ADOMA avec les tournées de Jean le Triporteur.

La subvention de **7 000 €** octroyée par le CGET a contribué à la rémunération des intervenants, l'achat de matériel et fournitures pour l'animation d'ateliers en direction des habitants de ce quartier.

### **c. La gestion urbaine de proximité**

La Gestion Urbaine de Proximité porte sur les enjeux de la propreté, de l'entretien et de la gestion des espaces publics et privés, d'accompagnement et de régulation des usages de ces différents espaces mais également de mise à niveau de la qualité des services de proximité.

Sa réalisation repose sur la mobilisation de tous les acteurs locaux : collectivités locales, organismes HLM, copropriétés, associations de proximité, amicales de locataires, conseils citoyens et habitants.

Une place importante est donnée aux habitants, que ce soit dans la conduite de la démarche (diagnostic en marchant) ou dans les projets portés par les GUSP qui sont concertés et partagés.

A ce titre, le rôle des Conseils Citoyens s'inscrit dans cette dynamique en relayant l'expression des habitants et en apportant leur connaissance du quartier auprès de la ville et des bailleurs sociaux des QPV.

#### **• La convention GUSP spécifique NPNRU du QPV de l'Arche Guédon**

Le projet NPNRU de renouvellement urbain du QPV de l'Arche Guédon, signée avec l'ANRU le 16 avril 2019 vise à :

- construire ou requalifier plus de 300 logements,
- diversifier l'habitat et ses fonctions,
- poursuivre la réhabilitation des Gradins de Maubuée en y créant notamment un jardin public accessible en cœur d'îlot,
- réorganiser l'offre de stationnement et reconstituer un front bâti sur la rue de la Mogotte,
- poursuivre le réaménagement de la Place des Rencontres et des abords extérieurs de l'école Bel-Air de 150 logements d'une part, et aux locataires de CDC Habitat, d'autre part.

#### **Les principales opérations réalisées en 2020 :**

- livraison de l'aménagement de la Plaine du Bel Air en jardin public ;
- transfert de l'aire de jeux depuis le square des gradins vers le jardin public ;
- poursuite des jardins partagés ;
- livraison de la première opération de logements en accession (CFH) ;
- rachat de l'ensemble des coques commerciales du passage de la Mogotte par la Ville ;
- transfert de la boucherie et de la pharmacie dans des locaux neufs à proximité immédiate des flux ;
- ouverture du Franprix, supérette de proximité ;
- réalisation d'un city stade ;
- démolition de l'ancien collège/lycée et la désignation du promoteur pour réaliser 178 logements en accession ;
- délivrance du permis de construire pour la démolition/reconstruction de la résidence très vétuste des Tilleuls (Habitat 77).

#### **• Les conventions d'abattement de la TFPB**

L'abattement de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties portant sur les patrimoines situés dans les quartiers en QPV. Elle permet aux organismes HLM d'être financé en contrepartie des actions de renforcement de la qualité urbaine ou des dispositifs spécifiques aux quartiers. Son principe est de compenser partiellement les surcoûts de gestion engagés par ces organismes induits par les besoins spécifiques des quartiers.

La ville pilote la réalisation d'un diagnostic partagé de la situation des quartiers de l'Arche Guédon et du Mail/Victor Hugo. Les priorités sont les suivantes :

- Renforcement de la présence du personnel de proximité
- Sur-entretien
- Gestion des déchets et encombrants/épaves
- Animation, lien social, vivre ensemble.

Les quatre conventions locales d'utilisation de l'abattement de TFPB, pour les deux quartiers en politique de la ville « Arche Guédon » et « Le Mail/Victor Hugo », annexées au contrat de ville de l'ex Val-Maubuée, ont été conclues le 14 septembre 2016 entre les bailleurs sociaux, CDC-Habitat Social, BATIGERE et SEQENS (DOMAXIS), la commune de Torcy, la CAPVM et l'Etat, pour la période triennale 2016-2018. Elles ont été prorogées par avenant jusqu'au terme du contrat de ville 2020.

BATIGERE et CDC HABITAT Social sont engagés dans cette démarche sur le quartier de l'Arche Guédon et SEQENS (DOMAXIS) ainsi que CDC HABITAT Social sur le quartier du Mail/Victor Hugo.

1/ Bilan 2020

Programmes	Adresses	Nombre total de logements	Nombre de logements bénéficiant de l'abattement de la TFPB
1026	1 à 8 allée du Moulin à eau - 77200 TORCY	73	73
1063	1 à 8 square Neptune et 6/7 promenade de la Croix Saint Maur 77200 TORCY	109	109
1130	6/8/10 rue Charles Baudelaire 77200 TORCY	72	72
TOTAL		254	

1. Rappel des éléments issus du diagnostic en marchant (octobre 2020) :

Des constats et des problématiques ont été identifiés lors du diagnostic en marchant réalisé en octobre 2020. Ils ont trait à :

- la complexité du site (rue du Moulin à Eau et Square Neptune) due au défaut de rétrocession, à la superposition de structures de gestion : espaces publics et privés non différenciés avec des incidences sur le fonctionnement du quartier ;
- la problématique du stationnement dans un quartier enclavé et l'absence de commerces de proximité ;
- le nécessaire travail en continu sur le raffermissement du lien social : en s'appuyant sur des structures sociales de proximité de qualité ;
- la restauration de la tranquillité résidentielle et urbaine aux abords de la résidence sur Baudelaire.

Les principaux dysfonctionnements identifiés sur le champ résidentiel, la gestion urbaine de proximité, l'articulation de la gestion des espaces résidentiels et des espaces publics sont les suivants :

- 1 : La gestion des déchets et encombrants / épaves (Dépôt d'encombrants et de déchets hors zones de stockage dédiées, sur les trottoirs, aux pieds de certains immeubles) (Encombrants récurrents sur les espaces extérieurs de Baudelaire et Neptune)
- 2 : La Tranquillité résidentielle aux abords des immeubles, des espaces de rencontre, les problèmes d'incivilités dans l'utilisation du stationnement, et l'occupation des espaces extérieurs, résidentiels privatifs et publics (trottoirs, voirie, places, placettes...), (Dalle square Neptune à aménager car trop minérale ; Entretien et aménagement du jardin square Neptune ; trottoirs dangereux et arbres à abattre promenade croix Saint Maur...)
- 3 : La sécurisation des parkings et des zones confidentielles qui attirent les squats et les trafics en tous genres source de violences urbaines (parking 2ème sous-sol squatté à Baudelaire ; Calorifuge inexistant par endroit et câble électrique pendant dans le parking souterrain square Neptune)
- 4 : La présence du personnel de proximité qui mérite d'être renforcée
- 5 : les problématiques du lien social, de la citoyenneté et du vivre ensemble en mal d'existence, qui ont souffert des conséquences de la pandémie de la Covid19. Les habitants ont maintenu en dépit des difficultés, l'élan de solidarité envers les personnes et les familles les plus vulnérables, avec l'appui et le soutien du bailleur et de la ville pour éviter l'entre soi et le repli sur soi.

2. Bilan financier global :

Le bailleur a réalisé des actions dans de cadre de la gestion urbaine et sociale de proximité et en lien avec l'abattement de la TFPB pour un montant total de 70.782,72€. Son objectif prévisionnel était de 60 695,16 €.

Le montant de l'abattement attendu est donc de 48.500 € afin de respecter le plafond réglementaire. Ce résultat démontre un engagement supplémentaire de la part du bailleur. Cet engagement est par ailleurs apprécié par la commune.

QPV	Montant prévisionnel	Montant réel engagé	Dépense valorisée	Montant prévisionnel de l'abattement TFPB
Le Mail	60 695,16 €	70 782,00 €	70 782,00 €	48 500,00 €

**Taux de valorisation :**

L'ensemble des actions présentées sont valorisées à 100%.

### 3. Bilan 2020 par axe :

Le bailleur valorise :

- 1 action au titre de l'axe «renforcement de la présence du personnel de proximité», correspondant à la participation de l'agent de développement social urbain aux instances (**dépenses valorisées : 1 410 euros**) ;

- Pas d'action au titre de l'axe «formation et soutien des personnels de proximité» ;

- Pas d'action pour le « sur-entretien » ;

- 1 action était programmée pour l'axe « gestion des déchets et encombrants/ épaves» pour un montant de 1 910 euros et correspondant à la sensibilisation des locataires à la propreté ;

=> La sensibilisation des locataires à la gestion des déchets et au tri n'a pas pu se faire en 2020 en raison des mesures liées à la crise sanitaire. D'un commun accord avec la commune, le bailleur reporte cette action sur 2021. Les modalités seront revues afin de permettre sa réalisation même si le contexte sanitaire devait perdurer (porte-à-porte en remplacement de réunions collectives). Les difficultés liées aux encombrants et à la gestion des déchets perdurent sur le quartier. Une réflexion sera menée pour faire de la pédagogie autour de ce sujet (porte à porte / Ambassadeurs du tri...).

- 3 actions au titre de la « tranquillité résidentielle » ayant permis les installations des dispositifs suivants : LED - Détecteurs de présence – Vidéosurveillance et optimisation des contrôles d'accès avec un recours à une technologie plus sophistiquée permettant la désactivation informatique des badges égarées (**dépenses valorisées : 35 544,41 euros**) ;

=> Actions en faveur de la prévention des actes de délinquance, de l'amélioration de la sécurité dans les parties communes et de la sécurisation des parkings. Ces objectifs sont couplés à des objectifs de développement durable (économies d'énergie). Le bailleur vise aussi à limiter les stationnements sauvages sur les voiries.

- Pas d'action au titre de la « sensibilisation et concertation des locataires » ;

- 7 actions pour « l'animation, le lien social, le vivre ensemble » correspondant à diverses actions orientées vers le jardin et autour du vélo (local à vélo et réparations), une intervention des Beaux-Arts a été appréciée par les habitants et la venue des artistes permet de changer l'image du quartier à l'extérieur. Ce type d'actions avait déjà été réalisé sur les années précédentes avec des retours également positifs des locataires. Une réappropriation de l'espace par les habitants du QPV est observée grâce à ces actions.

2 actions sont reportées du fait de la crise sanitaire mais ces actions ont été budgétisées et une partie des crédits engagés pour le temps investi pour les amorces des projets. (**Dépenses valorisées : 33 828,31 euros**);

- Pas d'action relevant de l'axe « petits travaux d'amélioration de la qualité de service ».

La qualité du partenariat bailleur/commune est notée et contribue à la résolution des problèmes de manière réactive. Cette réactivité est également due à la stabilité des équipes du bailleur et à sa maîtrise de son patrimoine.

Il est fait le constat que la rapidité d'actions de Seqens et ses anticipations permettent d'éviter certains conflits.

### 2/ Perspectives 2021

La poursuite de certaines actions engagées mais non inscrites pour valorisation au bilan 2020 seront valorisées en 2021. Il s'agit notamment de la mise en place de tableau d'affichage électronique de communication à destination des locataires. Ils sont destinés à améliorer la qualité de service en fluidifiant la transmission d'informations.

Les actions liées à l'axe sécurité/tranquillité résidentielle seront consolidées avec des installations se poursuivant dans les parkings. S'agissant de la vidéosurveillance, les actions déjà réalisées et celles à venir viendront en complément des démarches également initiées dans ce domaine par la commune.

S'agissant de ces équipements, les actions 2021 concernent les dernières installations sur le patrimoine de Seqens.

En 2021, Seqens portera une action relative au renforcement du gardiennage et de la surveillance. Cette action devrait être valorisée pour la première année mais le gardiennage est bien présent sur le quartier ; à raison de 3 ETP en rotation (1 personne fixe, 1 personne multi-site et un superviseur).

● GUSP Arche Guédon / BATIGERE

1/ Bilan 2020

Programme	Adresses	Nombre total de logements	Nombre de logements bénéficiant de l'abattement de la TFPB
Bois de grâce 1	Du 2 au 18 allée des Enfants Du 2 au 10 passage de la Mogotte	105	105
	<b>TOTAL</b>	<b>105</b>	<b>105</b>

1. Rappel des éléments issus du diagnostic en marchant (octobre 2020) :

Les principaux dysfonctionnements identifiés sur le champ résidentiel, la gestion urbaine de proximité, l'articulation de la gestion des espaces résidentiels et des espaces publics sont les suivants :

- 1 : la tranquillité résidentielle aux abords des immeubles, des espaces de rencontre, les problèmes d'incivilité dans l'utilisation du stationnement, et l'occupation des espaces extérieurs, résidentiels privatifs et publics (trottoirs, voirie, places, placettes...), la présence de tags, boîtes aux lettres souvent vandalisées etc... ;
- 2 : la sécurisation des parkings et des zones confidentielles qui attirent les squats et les trafics en tous genres source de violences urbaines ;
- 3 : la gestion des déchets et encombrants / épaves (dépôt sauvage d'encombrants et de déchets hors zones de stockage dédiées, sur les trottoirs, aux pieds de certains immeubles) ;
- 4 : la présence du personnel de proximité qui mérite d'être renforcée ;
- 5 : les problématiques du lien social, de la citoyenneté et du vivre ensemble en mal d'existence, qui ont souffert des conséquences de la pandémie de la Covid19. Les habitants ont maintenu en dépit des difficultés, l'élan de solidarité envers les personnes et les familles les plus vulnérables, avec l'appui et le soutien du bailleur et de la ville pour éviter l'entre soi et le repli sur soi.

2. Bilan financier global :

Dans le cadre de la convention relative à l'utilisation de la TFPB, le bailleur a réalisé des actions pour un montant total de 12 933 €. Son objectif prévisionnel était de 13 455 €.

QPV	Montant prévisionnel	Montant réel engagé	Dépense valorisée	Montant prévisionnel de l'abattement TFPB
ARCHE GUEDON	13 455 €	12 933 €	12 933 €	Non bénéficiaire de l'abattement

**Taux de valorisation :**

L'ensemble des dépenses engagées sont valorisées à hauteur de 100 %.

3. Bilan 2020 par axe :

Les actions valorisées par le bailleur relèvent de l'axe « sur-entretien ». Le bilan 2020 de BATIGERE fait état de 3 actions valorisées en faveur du renforcement du nettoyage, de l'enlèvement des tags et graffitis et des réparations d'équipements vandalisés (**dépenses valorisées : 12 933 euros**).

Le renforcement du nettoyage est assuré depuis 2018 par une association d'insertion et qui a en charge notamment tous les abords de la résidence. Le bailleur a également fait appel à cette structure de manière ponctuelle pour l'enlèvement des encombrants et le nettoyage de logements remis en location. Les sommes engagées à ce titre sont également de l'ordre de 8000 euros sans être valorisées. La convention entre BATIGERE et la structure permet une grande réactivité et garantit un maintien du cadre de vie et de la propreté des extérieurs.

Les tags et graffitis (en baisse) sont principalement constatés au sein des bâtiments de l'allée des enfants, tout comme les actes de vandalisme des équipements. En 2020, les réparations ont concerné principalement les serrureries, les portes et accès aux halls. Des actions de remise en peinture des murs et sols ont aussi été effectuées.

Des actions liées à la tranquillité résidentielle sont mises en place par le bailleur sans être valorisées.

L'action de soutien au conseil citoyen (dépense programmée de 500 euros) n'a pas été réalisée en raison du contexte sanitaire. De la même manière, des tentatives d'actions de sensibilisation des locataires (entre les confinements) ont avorté.

## 2/ Perspectives 2021

Le bailleur poursuivra les actions en faveur du renforcement du nettoyage et intensifiera ses actions s'agissant de la présence du personnel de proximité et de sa formation. Il est également prévu de soutenir les actions d'animation, de lien social et de vivre ensemble.

Les démarches de relogement du 16 rue Mogotte se poursuivront en raison de la démolition à venir. La réhabilitation du : 8 allée des enfants est programmée et conduira à la suppression des passages traversants, des terrasses et locaux de commerce, en faveur notamment de logements accessibles PMR. Dans un second temps, il est envisagé des opérations de résidentialisation ce qui engendrera des modifications de la circulation au sein du quartier. Ces évolutions s'inscrivent dans le projet de NPNRU.

### • GUSP Le Mail/ Arche Guédon / CDC Habitat Social

#### 1/ Bilan 2020

Programmes	Adresses	Nombre total de logements	Nombre de logements bénéficiant de l'abattement de la TFPB
ARCHE GUEDON Gradins de Maubuée	4-6-8-10-12-14-16-18 allée des Gradins 1-2-3-5-7 square des Gradins 1-3-5 allée serpentine 8-10-12-14 rue du Perrier 2-4-6-8-10-12-14-16 allée des Terrasses	304	304
Arche Guédon / Le Perrier	2-4 rue du Perrier TORCY	8	8
Le Mail Promenade du Gué	Promenade du Gué Parc Nord - TORCY	81	81
Le Mail Villa de l'Eau Claire	1-9 villa de l'eau claire TORCY	70	70
Le Mail Le Versant du Lac	Rue Pablo Neruda TORCY	108	108
Le Mail Baudelaire	Rue Baudelaire TORCY	16	16
	<b>TOTAL</b>	<b>312 L'Arche Guédon 275 (Le Mail)</b>	<b>312 L'Arche Guédon 275 (Le Mail)</b>

#### 1. Rappel des éléments issus du diagnostic en marchant (octobre 2020) :

Les principaux dysfonctionnements identifiés sur le champ résidentiel, la gestion urbaine de proximité, l'articulation de la gestion des espaces résidentiels et des espaces publics sont les suivants :

1- La tranquillité résidentielle aux abords des immeubles, des espaces de rencontre, les problèmes d'incivilités dans l'utilisation du stationnement, et l'occupation des espaces extérieurs, résidentiels privés et publics (trottoirs, voirie, places, placettes...),

2- La sécurisation des parkings et des zones confidentielles qui attirent les squats et les trafics sources de violences urbaines,

3- La gestion des déchets et encombrants / épaves (Dépôt d'encombrants et de déchets hors zones de stockage dédiées, sur les trottoirs, aux pieds de certains immeubles)

4- La présence du personnel de proximité qui mérite d'être renforcée,

5- Les problématiques du lien social, de la citoyenneté et du vivre ensemble en mal d'existence, qui ont souffert des conséquences de la pandémie de la Covid19. Les habitants ont maintenu en dépit des difficultés, l'élan de solidarité envers les personnes et les familles les plus vulnérables, avec l'appui et le soutien du bailleur et de la ville pour éviter l'entre soi et le repli sur soi.

## 2. Bilan financier global :

QPV	Montant prévisionnel	Montant réel engagé	Dépense valorisée	Montant prévisionnel de l'abattement TFPB
Arche Guédon	91 400 €	81 486 €	61 140 €	53 231 €
Le Mail	126 750 €	101 276 €	67 872 €	55 508 €

### Taux de valorisation :

- **Arche Guédon** : 2 actions à 50%, 10 actions à 100%
- **Le Mail** : 11 actions à 100% - 1 action à 90% - 1 action à 55% - 1 action à 50% - 1 action à 5%

Le bailleur CDC HABITAT a engagé des dépenses réelles inférieures à celles initialement prévues sans que cet écart soit significatif. On relève un écart de 10,8% et 20% en moins par rapport au prévisionnel.

Toutefois, CDC HABITAT SOCIAL signale que le programme d'actions inscrites dans les tableaux TFPB ne correspond pas à l'exhaustivité des interventions du bailleur en faveur des habitants des quartiers. D'autres actions non mentionnées seraient valorisables. Par ailleurs, le budget prévisionnel a pu être revu en cours d'année pour tenir compte de l'évolution de la situation de son patrimoine et pour coller au plus près des besoins des habitants. Ainsi, les écarts observés s'expliqueraient par des changements de stratégies et de priorités.

## 3. Bilan 2020 par axe et par QPV :

- QPV Le Mail :

Le bailleur valorise :

- 3 actions au titre de l'axe «renforcement de la présence du personnel de proximité», correspondant à la participation des salaires des agents de développement social urbain, du référent sécurité et du coordonnateur de gestion de proximité (**dépenses valorisées : 24 762 euros**) ;

- 1 action au titre de l'axe «formation et soutien des personnels de proximité», destinée aux prises en charge des personnels victimes d'agressions verbales et/ou physiques ; (**dépenses valorisées : 135 euros** au titre du forfait dédié à la prestation de gestion juridique et administrative des dossiers de prise en charge)

- 2 actions pour le « sur-entretien », essentiellement pour le remplacement de biens vandalisés (**dépenses valorisées : 3 357 euros**) ;

=> Le bailleur et la ville notent la baisse des actions en faveur de l'enlèvement des tags et graffitis qui tendent à disparaître.

- 2 actions pour l'axe « gestion des déchets et encombrants/ épaves » avec d'une part, une action d'amélioration des locaux destinés à la collecte des déchets et d'autre part, la valorisation du forfait attribué au prestataire en charge de la collecte des papiers et débris (**dépenses valorisées : 19 808 euros**);

=> Le levier permettant de mettre fin à ces usages et pratiques de dépôts sauvages, de débris jetés par les fenêtres reste à organiser : l'éducation des jeunes enfants et adolescents par la sensibilisation et la mobilisation en lien avec les écoles, les associations, continuer les actions de propreté et d'hygiène...

Ces difficultés seraient la conséquence de comportements des locataires mais aussi de copropriétés voisines ou d'entreprises extérieures au quartier qui se débarrassent égoïstement de leurs encombrants et déchets sur l'espace public ou sur les domaines privés voisins. Des actions de sensibilisation au profit des adultes sur la propreté ont été menées et des locaux dédiés au dépôt des encombrants ont été expérimentés sans succès. Des réflexions de sensibilisation des enfants en association avec l'école, le conseil citoyen, les associations de proximité pourraient être envisagées.

- 2 actions au titre de la « tranquillité résidentielle » en lien avec le contrat de vidéosurveillance et une étude d'analyse des besoins en surveillance - projet d'installation visant notamment à éviter l'implantation de trafics (**dépenses valorisées : 3000 euros**) ;

=> Le bailleur attache une importance toute particulière à toutes les actions permettant d'éviter le squat de dealers au sein de son patrimoine. Il assure une présence de proximité pour agir rapidement et décourager les implantations au sein de son patrimoine. Le sujet de la résidentialisation est aussi posé pour assurer la tranquillité résidentielle. Cette solution n'est pas efficace, selon le bailleur, au regard de l'étendue des espaces

concernés. Les jeunes se fabriquent des passages sauvages en détruisant les clôtures, et les accès verrouillés pour toute personne étrangère.

- 2 actions au titre de la « sensibilisation et concertation des locataires » (**dépenses valorisées : 4 330 euros**) ;  
=> L'enquête de satisfaction 2020 est très positive avec 80 % de locataires satisfaits, ce qui serait dû en partie aux réhabilitations des résidences.

- 1 action pour « l'animation, le lien social, le vivre ensemble » correspondant à la minoration de loyers en faveur d'associations (**dépenses valorisées : 203 euros**);

- 2 actions pour l'axe « petits travaux d'amélioration de la qualité de service » - actions de renforcement de la signalétique des résidences, sécurisation des accès et remplacement de portes (**dépenses valorisées : 12 277 euros**).

- QPV de L'Arche Guédon :

Le bailleur valorise :

- 3 actions au titre de l'axe «renforcement de la présence du personnel de proximité» (dépenses valorisées : 30 436 euros), 1 action au titre de l'axe « formation et soutien des personnels de proximité » (**dépenses valorisées : 180 euros**),

1 action pour «l'animation, le lien social, le vivre ensemble» (**dépenses valorisées : 948 euros**) ;

=> correspondant aux mêmes actions que celles déployées sur le QPV du Mail

- 1 action pour le « sur-entretien » en faveur de la réparation de portes vandalisées (**dépenses valorisées : 1 349 euros**) ;

- 1 action pour l'axe « gestion des déchets et encombrants/ épaves » relative à la collecte des papiers et détritiques (**dépenses valorisées : 5 794 euros**) ;

- Pas d'action au titre de la « tranquillité résidentielle » ;

- 2 actions au titre de la « sensibilisation et concertation des locataires » (**dépenses valorisées : 4 374 euros**);

- 3 actions pour l'axe « petits travaux d'amélioration de la qualité de service » correspondant à des actions sur les éclairages, la sécurisation et la remise en état de logements (dépenses valorisées : 18 059 euros).

=> CDC HABITAT SOCIAL souhaite maintenir un niveau de propreté de l'environnement et un niveau de qualité de ses appartements corrects afin de rendre ses résidences attractives et permettre davantage de mixité.

## 2/ Perspectives 2021

- En lien avec la GUSP :

Afin de tenir compte de la crise sanitaire et économique et des retombées qui interviendront en 2021, CDC HABITAT SOCIAL a recruté une CESF (Conseillère en économie sociale et familiale) pour l'ensemble de son parc immobilier afin d'accompagner les ménages en précarité financière et qui, notamment, ne serait plus en mesure d'honorer leurs loyers. La problématique des impayés et des charges locatives a été abordée au regard du contexte COVID19 en 2020 qui a généré un arrêt des activités sur fond de crises économiques et sociales avec le spectre du chômage et de la chute des revenus des ménages. A ce jour, le bailleur déclare maîtriser les impayés de loyers grâce à une procédure rigide et avec des procédés variés permettant, la veille, l'accompagnement et le suivi en continu des locataires qui éprouveraient des difficultés de paiement des loyers.

- En lien avec la structure du bailleur :

CDC HABITAT SOCIAL annonce la **fusion** de son agence avec EFIDIS à compter du 1<sup>er</sup> avril 2021. Cette fusion aura des conséquences pour l'agence de Champs sur Marne du point de vue organisationnel (pas de détails sur les modifications concrètes). CDC HABITAT SOCIAL récupère 1600 logements allant du nord Seine et Marne jusque Brie Comte Robert.

Cette fusion pourra également avoir un impact sur le calcul du prix par logement du référent sécurité, le prix par logement des remises en état ...

► Le protocole d'engagements réciproques et renforcés, signé le 11 octobre 2019, est venu proroger les 3 contrats de ville jusqu'au 31 décembre 2022. Aussi, cette prorogation entraîne également la poursuite des conventions locales d'utilisation de l'abattement TFPB, pour la période 2021-2022, dont les avenants sont en cours de signature et qui serviront de référence aux bilans à venir.

### d. La gouvernance

Dans le cadre de la Politique de la ville, l'année 2020 a été marquée par la prorogation des contrats de ville 2020-2022 qui nous conduit à mettre en perspective le bilan des actions réalisées dans le cadre du contrat de ville avec les objectifs inscrits dans le protocole d'engagements renforcés et réciproques annexé aux contrats de ville.

Cette année se caractérise également par le renouvellement des gouvernances communales et communautaires mais surtout par la pandémie de la Covid 19 qui a renforcé les fragilités des quartiers prioritaires.

La crise sanitaire a agi comme un révélateur des fractures et des fragilités des territoires et des habitants dans les QPV.

Néanmoins, le réseau d'acteurs locaux du territoire a redoublé d'efforts en faisant preuve d'adaptabilité et d'inventivité pour réaliser, autant que possible, leurs projets afin de maintenir, plus que jamais, le lien avec la population. A ce titre, on peut noter que très peu d'actions ont été annulées et si elles l'ont été, dans la majorité des cas, un contact, voire un accompagnement des personnes a été réalisé par les porteurs de projets. Dans ce contexte difficile et inédit, il convient de souligner les initiatives solidaires lancées sur la période de confinement, notamment la création d'une brigade solidaire et citoyenne venue en aide aux personnes isolées et vulnérables de la commune en lien avec le CCAS de la ville.

La gouvernance permet d'obtenir cette visibilité des actions déployées sur le territoire et plus particulièrement sur les quartiers prioritaires et ainsi d'activer le réseau d'acteurs pour agir au plus près des besoins des habitants.

Par ailleurs, en 2021, sous l'impulsion de la CAPVM en lien avec l'Etat, la ville devra s'engager dans l'élaboration d'un CRTE (Contrat de relance et de transition écologique) à finaliser pour fin juin 2021. Ce contrat se substitue à l'ensemble des documents de contractualisation existant (contrat de ville et son protocole d'engagements renforcés et réciproques, les opérations de renouvellement urbain avec l'ANRU, etc.). Il doit intégrer l'ensemble des projets et des actions des communes et de l'ensemble des partenaires des contrats de ville, au-delà des territoires en politique de la ville : bailleurs sociaux associations, conseils citoyens, entreprises, organisme, établissements agissant dans le cadre de la Politique de la Ville. Il couvre l'intégralité des enjeux de développement durable tels que le climat, la biodiversité, l'énergie, l'eau, la pauvreté, l'égalité des genres, la prospérité économique, l'agriculture, l'éducation etc. Il conviendra, dans un premier temps, de procéder à l'identification des projets engagés ou programmés sur la ville.

Monsieur LE LAY-FELZINE informe qu'un travail important est effectué par les services et plus particulièrement par Marie-Anne COUSTAL pour monter les dossiers de demandes de subventions Politique de la Ville.

Monsieur EUDE souhaiterait en savoir plus sur l'action « Université numérique ».

Monsieur AHOUANSOU répond que cette action est menée par l'OMAC pour aider les familles à l'utilisation des outils numériques.

## **PROJETS DE DELIBERATIONS A SOUMETTRE AU CONSEIL MUNICIPAL**

### **DIRECTION GENERALE DES SERVICES**

#### **CONTROLE DE GESTION**

#### **21-02-01 – MONTANT DES FRAIS DE SCOLARITE 2020 CONCERNANT LES UNITES LOCALISEES POUR L'INCLUSION SCOLAIRE (ULIS).**

Madame DENIS expose que la Commune de Torcy accueille dans ses groupes scolaires des enfants domiciliés dans d'autres communes. Les dérogations scolaires donnent lieu à une participation financière de la commune d'origine sauf dans le cas d'accord de réciprocité.

Les frais de scolarité sont calculés à partir de l'ensemble des dépenses de fonctionnement qui concourent à l'enseignement des enfants dans les groupes scolaires de Torcy, à l'exclusion de celles relatives aux activités périscolaires, des pauses méridiennes, des études et des classes de découvertes. Afin de procéder à la facturation des frais de scolarité, il convient que le Conseil Municipal en fixe le montant.

Le montant de la participation aux frais de scolarité s'élève aujourd'hui à 1 020.04 € pour l'année civile 2020. Ce calcul résulte de la fiche jointe en annexe, reprenant les dépenses de l'année précédente. Ce coût ne s'appliquera qu'aux enfants scolarisés en Unités Localisées pour l'Inclusion Scolaire (ULIS).

En conséquence, le Conseil Municipal est invité à fixer le montant des frais de scolarité afin de pouvoir procéder à leur facturation.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

**VU** l'article L. 212-8 du Code de l'Education relatif aux frais de scolarité,

VU l'article 23 de la loi du 22 juillet 1983 relatif à la répartition de compétences entre communes, départements, régions et Etat,

VU la circulaire Interministérielle du 25 août 1989 relatif à la répartition entre communes des charges de fonctionnement des écoles publiques accueillant des enfants de plusieurs communes,

CONSIDERANT la volonté de la Commune de Torcy d'appliquer les frais de scolarité pour les enfants scolarisés hors commune en classe d'inclusion scolaire à Torcy,

**LE CONSEIL MUNICIPAL  
ENTENDU L'EXPOSE DE MONSIEUR LE MAIRE  
APRES EN AVOIR DELIBERE  
A L'UNANIMITE**

**FIXE** le montant des frais de scolarité pour l'année civile 2020 à 1 020.04 €.

**PRECISE** que ces frais de scolarité seront tarifés auprès des communes concernées par des enfants scolarisés en unités localisées pour l'inclusion scolaire (ULIS).

**PRECISE** que la recette est inscrite au budget de l'exercice 2021.

### MONTANT DE LA PARTICIPATION AUX CHARGES DE FONCTIONNEMENT DES ECOLES

Dépenses	
64 : Charges de personnel	
_Intendance/ATSEM	1 709 832,39 €
<b>Sous total Charges de personnel</b>	<b>1 709 832,39 €</b>
<b>Achats :</b>	
60623 : alimentation	
60628 : fournitures non stockées	5 174,30 €
60631 : fournitures d'entretien	30 960,84 €
60632 : fournitures de petit équipement	9 357,57 €
60636 : vêtements de travail	
6064 : fournitures administratives	5 625,02 €
6065 : livres, disques	
6067 : fournitures scolaires	54 527,57 €
6068 : autres matières et fournitures	6 633,69 €
<b>Sous total Achats</b>	<b>112 278,99 €</b>
<b>Fluides :</b>	
60611 : eau	34 432,75 €
60612 : edf + gaz	156 145,59 €
60613 : chauffage urbain	229 943,42 €
6262 : frais de télécommunications	9 781,98 €
<b>Sous total Fluides</b>	<b>430 303,74 €</b>
<b>Bâtiments :</b>	
6135 : locations mobilières	
614 : charges locatives et de copropriete	13 022,35 €
61521 : terrains	
615221 : entretien bâtiment	99 811,03 €
615231 : entretien et réparations voiries	
61558 : entretien autres matériels	1 874,59 €
6156 : contrats de maintenance	135 403,47 €
6161 : assurances rc et protection juridique	40 512,00 €
6162 : assurance obligatoire dommage construction	
617 : études et recherches	7 975,52 €
6182 : documentation générale et technique	261,04 €
6185 : frais de colloques et séminaires	
<b>Sous total Bâtiments</b>	<b>298 860,00 €</b>
<b>Services extérieurs :</b>	
6228 : remunerations d'intermediaires divers	
6237 : publications	
6238 : frais, repas aff ou mission	
6247 : transports collectifs	20 405,58 €
6281 : cotisations	
6283 : frais de nettoyage des locaux	4 179,74 €
62875 : aux communes membres du GFP	
62876 : au GFP de rattachement	
<b>Sous total services extérieurs</b>	<b>24 585,32 €</b>
<b>Subventions :</b>	
6574 : cooperatives	17 641,31 €
<b>Sous total subvention fonctionnement</b>	<b>17 641,31 €</b>
<b>Informatique :</b>	
connexion internet	
intervention sur site : charges de personnel	
_Xavier PRESSARD	2 374,94 €
_Florence MEUNIER	3 013,10 €
_Michel MOHAMMED	9 462,28 €
<b>Service Scolaire :</b>	
_Christine LAUNAY	35 924,70 €
_Rahmona BOUTRA	25 257,88 €
_Angélique GIRARD	21 825,36 €
<b>Service Intendance :</b>	
_Sandrine FALLAY	40 307,13 €
_Nadine BARROUL	
<b>Sous total prestations internes valorisées</b>	<b>138 165,39 €</b>
<b>Total dépenses de fonctionnement</b>	<b>2 731 667,14 €</b>

<b>Nombre d'enfants scolarisés</b>	<b>2 678</b>
<b>Coût moyen par enfant - frais de scolarité</b>	<b>1 020,04 €</b>

\*\*\*\*\*

**21-02-02 - DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DE LA DOTATION POLITIQUE DE LA VILLE (DPV) – REMPLACEMENT DES MENUISERIES DU GROUPE SCOLAIRE V. HUGO**

Madame VERTENEUILLE expose que la Ville de Torcy souhaite réaliser des travaux de remplacement des menuiseries du groupe scolaire Victor Hugo.

Le projet porte sur le remplacement des châssis bois vétustes par des châssis aluminium dans la classe de la directrice maternelle, et la création d'ouvertures sur les châssis fixes du dortoir et des classes afin d'améliorer la performance énergétique du bâtiment.

Aussi, dans l'objectif de mener à bien cette opération et de développement du partenariat, la Commune sollicite une aide à l'investissement dans le cadre de la Dotation Politique de la Ville 2021 (DPV).

En conséquence, il est demandé aux membres du Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter le soutien financier auprès de cet organisme, à effectuer toutes les démarches nécessaires et à signer les pièces s'y rapportant

Monsieur LE LAY-FELZINE informe qu'en 2020 la Commune a obtenu par ce dispositif une Subvention d'un montant de 300 000 €.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** l'article 6 de la loi n°2014-173 du 21 février 2014,

**CONSIDERANT** que le projet de remplacement des menuiseries du groupe scolaire V. Hugo se trouve en quartier prioritaire politique de la Ville ou bénéficie aux torcéens résidant dans ces quartiers,

**CONSIDERANT** que ce projet peut bénéficier d'un financement dans le cadre de la Dotation Politique de la Ville 2021,

**LE CONSEIL MUNICIPAL  
ENTENDU L'EXPOSE DE MONSIEUR LE MAIRE  
APRES EN AVOIR DELIBERE  
A L'UNANIMITE**

**AUTORISE** le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires et à signer les pièces s'y rapportant.

**INDIQUE** que les crédits seront inscrits au budget de l'exercice considéré.

\*\*\*\*\*

**21-02-03 - DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DE LA DOTATION POLITIQUE DE LA VILLE (DPV) – AMENAGEMENT DU SQUARE DES GRADINS**

Madame VERTENEUILLE expose que la Ville de Torcy va réaliser des travaux d'aménagement du square des Gradins, le souhait est de créer un nouvel îlot de fraîcheur dans le secteur.

Ainsi le projet consiste à supprimer l'aire de jeux existante et de créer un îlot majoritairement planté, conformément à l'étude urbanistique, l'aménagement aura pour objectif d'améliorer la perméabilité des sols pour être ensuite planté, l'éclairage et les fils d'eau seront également repris.

Ce projet s'inscrit dans le prolongement de l'aménagement de la Plaine du Bel Air, projet financé par la Dotation Politique de la Ville 2020.

Aussi, dans l'objectif de mener à bien cette opération et de développement du partenariat, la Commune sollicite une aide à l'investissement dans le cadre de la Dotation Politique de la Ville 2021 (DPV).

En conséquence, il est demandé aux membres du Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter le soutien financier auprès de cet organisme, à effectuer toutes les démarches nécessaires et à signer les pièces s'y rapportant

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** l'article 6 de la loi n°2014-173 du 21 février 2014

**CONSIDERANT** que le projet d'aménagement du square des Gradins se trouve en quartier prioritaire politique de la Ville ou bénéficie aux torcéens résidant dans ces quartiers,

**CONSIDERANT** que ce projet peut bénéficier d'un financement dans le cadre de la Dotation Politique de la Ville 2021,

**LE CONSEIL MUNICIPAL  
ENTENDU L'EXPOSE DE MONSIEUR LE MAIRE  
APRES EN AVOIR DELIBERE  
A L'UNANIMITE**

**APPROUVE** le projet d'aménagement du square des Gradins dont le montant est estimé à 180 334.00 € HT.

**AUTORISE** le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires et à signer les pièces s'y rapportant.

**INDIQUE** que les crédits seront inscrits au budget de l'exercice considéré.

\*\*\*\*\*

SCOLAIRE

**21-02-04 – CARTE SCOLAIRE - RATTACHEMENT DES NOUVELLES RUES DE LA ZAC DES COTEAUX DE LA MARNÉ AU GROUPE SCOLAIRE DU CLOS DE LA FERME**

Madame DENIS expose que, suite à la construction de plusieurs programmes immobiliers au sein de la ZAC des Côteaux de la Marne, il est nécessaire de définir le périmètre de rattachement pour l'école maternelle et élémentaire.

Les nouveaux enfants qui seront domiciliés sur l'allée Millepertuis et la rue Hespérie seront scolarisés à l'école du Clos de la Ferme en maternelle et en élémentaire.

En conséquence, il est proposé d'affecter les numéros suivants au groupe scolaire du Clos de la Ferme :

- 2/4/6 allée Millepertuis
- 2/4 côté pair et du 1 au 9 côté impair rue Hespérie
  
- Les livraisons de logement au sein de la ZAC des Côteaux de la Marne amèneront l'arrivée de nouveaux enfants à scolariser. Ces nouveaux enfants seront affectés au groupe scolaire du Clos de la Ferme compte tenu de la proximité géographique de cette école. Il est donc proposé de rattacher ces nouvelles rues au groupe scolaire du Clos.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,  
ENTENDU L'EXPOSE DE MONSIEUR LE MAIRE  
APRES EN AVOIR DELIBERE  
A L'UNANIMITE**

**PRECISE** que le 2/4/6 allée Millepertuis et 2/4 côté pair et du 1 au 9 côté impair rue Hespérie sont rattachés au groupe scolaire du Clos de la Ferme.

\*\*\*\*\*

ADMINISTRATION GENERALE

**DESIGNATION DES MEMBRES DES COMMISSIONS COMMUNALES**

Monsieur LE LAY-FELZINE expose que, suite à la démission d'office de Monsieur MASSEIX par jugement du Tribunal Administratif de Melun en date du 29 janvier 2021 et l'installation de Madame LAAGUID en tant que Conseillère municipale,

Il convient de le remplacer dans les commissions communales suivantes :

- Commission Finances, Nouvelles technologies de la Communication et Démocratie participative
- Commission Aménagement de la Ville durable
- Commission Santé, Emploi, Habitat et Politique de la Ville
- Commission Sport
- Commission Culture, Animation socioculturelle, Commerce, Vie associative et Patrimoine
- Commission Education, Enfance et Petite Enfance
- Commission de contrôle électorale

**21-02-05 - DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION FINANCES, NOUVELLES TECHNOLOGIES DE LA COMMUNICATION ET DEMOCRATIE PARTICIPATIVE.**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2121-22,

**VU** l'élection du Conseil Municipal du 15 mars 2020 et l'élection du Maire, des Adjointes et des Conseillers Municipaux Délégués lors du Conseil Municipal du 25 mai 2020,

**VU** la démission d'office de Monsieur MASSEIX par jugement du Tribunal Administratif de Melun en date du 29 janvier 2021,

**CONSIDERANT** qu'il convient de le remplacer dans les commissions communales,

**LE CONSEIL MUNICIPAL  
ENTENDU L'EXPOSE DE MONSIEUR LE MAIRE  
APRES EN AVOIR DELIBERE  
A L'UNANIMITE**

**DESIGNE** en qualité de membre de la commission Finances, Nouvelles Technologies de la Communication et Démocratie participative, étant précisé que le Maire est membre de droit :

- Mme VERTENEUILLE
- M. PROST
- Mme JACQUEMART
- Mme SOLTY
- M. CORNAND
- M. MARTINVILLE
- M. MENDY
- M. GUEGUEN
- Mme KLEIN-POUCHOL
- Mme LAAGUID

\*\*\*\*\*

**21-02-06 - DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION AMENAGEMENT DE LA VILLE DURABLE.**

Monsieur BEKKOUCHE informe qu'une commission Aménagement de la Ville durable aura lieu le 4 mai prochain.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2121-22,

**VU** l'élection du Conseil Municipal du 15 mars 2020 et l'élection du Maire, des Adjointes et des Conseillers Municipaux Délégués lors du Conseil Municipal du 25 mai 2020,

**VU** la démission d'office de Monsieur MASSEIX par jugement du Tribunal Administratif de Melun en date du 29 janvier 2021,

**CONSIDERANT** qu'il convient de le remplacer dans les commissions communales,

**LE CONSEIL MUNICIPAL  
ENTENDU L'EXPOSE DE MONSIEUR LE MAIRE  
APRES EN AVOIR DELIBERE  
A L'UNANIMITE**

**DESIGNE** en qualité de membre de la commission Aménagement de la Ville durable, étant précisé que le Maire est membre de droit :

- M. BEKKOUCHE
- M. FOURNIER
- M. MORENCY
- M. OLIVEIRA
- Mme MONDIERE
- M. VILLALBA-MOLERO
- M. MOHAMED
- M. EUDE

- Mme KLEIN-POUCHOL
- Mme LAAGUID

\*\*\*\*\*  
**21-02-07 - . DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION SANTE, EMPLOI, HABITAT ET POLITIQUE DE LA VILLE.**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2121-22,

**VU** l'élection du Conseil Municipal du 15 mars 2020 et l'élection du Maire, des Adjointes et des Conseillers Municipaux Délégués lors du Conseil Municipal du 25 mai 2020,

**VU** la démission d'office de Monsieur MASSEIX par jugement du Tribunal Administratif de Melun en date du 29 janvier 2021,

**CONSIDERANT** qu'il convient de le remplacer dans les commissions communales,

**LE CONSEIL MUNICIPAL  
ENTENDU L'EXPOSE DE MONSIEUR LE MAIRE  
APRES EN AVOIR DELIBERE  
A L'UNANIMITE**

**DESIGNE** en qualité de membre de la commission Santé, Emploi, Habitat et Politique de la Ville, étant précisé que le Maire est membre de droit :

- Mme NEMO
- M. AHOANSOU
- Mme BRUNET
- Mme LINDAYE
- Mme OUBOUYA
- Mme GARULT
- M. GUEGUEN
- Mme BAKIR
- Mme KLEIN-POUCHOL
- Mme LAAGUID

\*\*\*\*\*  
**21-02-08 - DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION SPORT.**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2121-22,

**VU** l'élection du Conseil Municipal du 15 mars 2020 et l'élection du Maire, des Adjointes et des Conseillers Municipaux Délégués lors du Conseil Municipal du 25 mai 2020,

**VU** la démission d'office de Monsieur MASSEIX par jugement du Tribunal Administratif de Melun en date du 29 janvier 2021,

**CONSIDERANT** qu'il convient de le remplacer dans les commissions communales,

**LE CONSEIL MUNICIPAL  
ENTENDU L'EXPOSE DE MONSIEUR LE MAIRE  
APRES EN AVOIR DELIBERE  
A L'UNANIMITE**

**DESIGNE** en qualité de membre de la commission Sport, étant précisé que le Maire est membre de droit :

- Mme EUDE
- M. AHOANSOU
- M. OLIVEIRA
- M. LEBON
- Mme MONDIERE
- Mme KLEIN-POUCHOL
- Mme LAAGUID

\*\*\*\*\*

**21-02-09 - DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION CULTURE, ANIMATION SOCIOCULTURELLE, COMMERCE, VIE ASSOCIATIVE ET PATRIMOINE.**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2121-22,

**VU** l'élection du Conseil Municipal du 15 mars 2020 et l'élection du Maire, des Adjointes et des Conseillers Municipaux Délégués lors du Conseil Municipal du 25 mai 2020,

**VU** la démission d'office de Monsieur MASSEIX par jugement du Tribunal Administratif de Melun en date du 29 janvier 2021,

**CONSIDERANT** qu'il convient de le remplacer dans les commissions communales,

**LE CONSEIL MUNICIPAL  
ENTENDU L'EXPOSE DE MONSIEUR LE MAIRE  
APRES EN AVOIR DELIBERE  
A L'UNANIMITE**

**DESIGNE** en qualité de membre de la commission Culture, Animation socioculturelle, Commerce, Vie associative et Patrimoine, étant précisé que le Maire est membre de droit :

- M. AUMARD
- M. VILLALBA-MOLERO
- M. PROST
- Mme MAZZOLENI
- Mme JACQUEMART
- Mme SOLTY
- M. CARVALHO
- M. MARTINVILLE
- Mme KLEIN-POUCHOL
- Mme LAAGUID

\*\*\*\*\*  
**21-02-10 - DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION EDUCATION, ENFANCE ET PETITE ENFANCE.**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2121-22,

**VU** l'élection du Conseil Municipal du 15 mars 2020 et l'élection du Maire, des Adjointes et des Conseillers Municipaux Délégués lors du Conseil Municipal du 25 mai 2020,

**VU** la démission d'office de Monsieur MASSEIX par jugement du Tribunal Administratif de Melun en date du 29 janvier 2021,

**CONSIDERANT** qu'il convient de le remplacer dans les commissions communales,

**LE CONSEIL MUNICIPAL  
ENTENDU L'EXPOSE DE MONSIEUR LE MAIRE  
APRES EN AVOIR DELIBERE  
A L'UNANIMITE**

**DESIGNE** en qualité de membre de la commission Education, Enfance et Petite Enfance, étant précisé que le Maire est membre de droit :

- Mme DENIS
- Mme SIMONOT
- Mme LAMRI
- Mme MAZZOLENI
- M. LEBON
- Mme PHIENBOUPHA
- Mme BAKIR
- Mme LINDAYE
- Mme KLEIN-POUCHOL
- Mme LAAGUID

\*\*\*\*\*

## **21-02-11 - DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE CONTROLE ELECTORALE.**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2121-22,

**VU** l'article 19 du Nouveau Code électoral,

**VU** la loi n° 2016-1047 du 1er août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales des Français établis hors de France et mesures transitoires, la loi n° 2016-1048 du 1<sup>er</sup> août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales, et les décrets d'application n°2018-343 du 9 mai, n°2018-350 du 14 mai 2018, et n°2018-451 du 6 juin 2018,

**VU** l'élection du Conseil Municipal du 15 mars 2020 et l'élection du Maire, des Adjointes et des Conseillers Municipaux Délégués lors du Conseil Municipal du 25 mai 2020,

**VU** la démission d'office de Monsieur MASSEIX par jugement du Tribunal Administratif de Melun en date du 29 janvier 2021,

**CONSIDERANT** qu'il convient de le remplacer dans les commissions communales,

### **LE CONSEIL MUNICIPAL ENTENDU L'EXPOSE DE MONSIEUR LE MAIRE APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE**

**DESIGNE** en qualité de membre de la Commission de contrôle :

#### Titulaires

- Mme SOLTY
- M. LEBON
- Mme MAZZOLENI
- Mme KLEIN-POUCHOL
- Mme LAAGUID

#### Suppléants

- M. CORNAND
- M. MARTINVILLE

\*\*\*\*\*

### **DIRECTION DES RESSOURCES FINANCIERES ET DE LA COMMANDE PUBLIQUE**

## **21-02-12 – DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR L'EXPLOITATION DU MARCHE COMMUNAL D'APPROVISIONNEMENT – AVENANT 3**

Monsieur AUMARD expose que, par délibération en date du 12 mai 2017, le Conseil Municipal a autorisé la signature d'une convention de délégation de service public pour l'exploitation du marché communal d'approvisionnement avec la Société LOISEAU MARCHES, agissant au nom et pour le compte des Héritiers J.COORDONNIER.

Le Conseil Municipal a autorisé à deux reprises la signature des avenants suivants :

- Par délibération n°17.09.08 en date du 24 novembre 2017, l'avenant n°1 précisant les modalités de mise à la disposition du délégataire du matériel et des installations mentionnées à l'article 18 de la convention.
- Par délibération n°18.0710 en date du 30 novembre 2018, l'avenant n°2 relatif à la cession de la convention de délégation de service public à la société LOISEAU.

L'article 29 de la convention prévoit le versement d'une redevance annuelle à hauteur de 20% minimum du montant HT des recettes du délégataire (hors taxe d'animation).

Dans le contexte de crise exceptionnelle et la période d'urgence sanitaire liée à l'épidémie de Covid 19, la société LOISEAU a subi une période d'inactivité de trois mois sur ses missions d'exploitation du marché communal de Torcy.

Dans ses courriers du 9 octobre et 16 novembre 2020, la société demande à la Ville de revoir à la baisse le montant de la redevance pour l'année 2020.

La Ville concède à la société LOISEAU un dégrèvement de 1 000€ sur la redevance due pour l'année 2020.

Les conditions d'exécution des prestations restent inchangées.

Il est par conséquent proposé à l'assemblée de bien vouloir en délibérer et d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 3 à la convention autorisant le dégrèvement de 1 000€ sur le montant de la redevance de l'année 2020 dû par la société LOISEAU.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 1411-1 à L. 1411-18,

**VU** l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession,

**VU** le décret 2016-86 du 1er février 2016 relatif aux contrats de concession,

**VU** la délibération du Conseil Municipal du 12 mai 2017 autorisant la signature d'une convention de délégation de service public pour l'exploitation du marché communal d'approvisionnement avec la SAS LOISEAU MARCHES,

**VU** la convention de délégation de service public signée le 16 juin 2017 avec la Société Gestion LOISEAU MARCHÉS,

**CONSIDERANT** les demandes de la société LOISEAU en date du 9 octobre et 16 novembre 2020 de bénéficier d'une baisse du montant de la redevance annuelle pour l'année 2020,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,  
ENTENDU L'EXPOSE DE MONSIEUR LE MAIRE,  
APRES EN AVOIR DELIBERE,  
A L'UNANIMITE**

**APPROUVE** les termes du projet d'avenant n°3 relatif au dégrèvement sur le montant de la redevance annuelle pour l'année 2020 à hauteur de 1 000€, du par la SAS LOISEAU MARCHES ayant son siège social 147, boulevard d'Alsace Lorraine au Perreux-sur-Marne (94170).

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ledit avenant.

\*\*\*\*\*

**21-02-13 – ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ACQUISITION DE VEHICULES A MOTORISATION ELECTRIQUE DONT LE SYNDICAT DEPARTEMENTAL DES ENERGIES DE SEINE ET MARNE (SDESM) EST COORDONATEUR**

Madame VERTENEUILLE expose que le SDESM propose à la Ville l'adhésion à un groupement de commande pour l'acquisition de véhicules électriques, sans frais de participation.

Ce groupement de commande permet de bénéficier des aides gouvernementales bonifiées en vigueur pour l'achat de véhicules électriques, au même titre que la Ville en bénéficierait à savoir :

Jusqu'au 30 juin 2021 :

- un bonus écologique plafonné à 5 000 € qui peut être attribué pour l'acquisition de véhicule à motorisation électrique (taux de CO2 inférieur ou égal à 20gr/km de moins de 45 000 € HT) ;
- un bonus à la conversion pouvant aller jusqu'à 5 000 € (selon type véhicule acquis et type véhicule retiré de la circulation) qui peut s'ajouter au bonus écologique.

Au-delà du 1er juillet 2021 puis du 1er janvier 2022 le montant des aides évoluera en fonction de la réglementation (à la baisse actuellement).

Le SDESM assurera en outre la coordination du groupement de commande et sera en charge de la passation d'un accord-cadre mono attributaire avec un montant minimum et sans maximum. Le marché sera conclu pour une durée de 2 ans et se décomposera en 3 lots selon la note d'information (l'annexe ci-jointe ne mentionne cependant que 2 lots).

Le SDESM se réserve cependant la possibilité de ne pas donner suite à un lot si l'engagement des adhérents est inférieur à 5 véhicules.

En cas d'adhésion, la Ville doit s'engager un minimum de commande d'au moins 1 véhicule, sans toutefois avoir connaissance des exigences qui seront inscrites au cahier des charges et des contraintes qui pourraient s'imposer (lieu de prise en charge pour l'entretien et les réparations, interlocuteur,...). Le type de véhicule souhaité ne sera pas obligatoirement retenu s'il n'est que faiblement sollicité par les membres du groupement.

L'adhésion au groupement présente donc essentiellement l'avantage d'escompter des tarifs concurrentiels, de déléguer la procédure de consultation sans frais de gestion et de bénéficier de services exigés des candidats dans la mesure où ils correspondent aux attentes de la Ville.

La Ville ayant pour projet de remplacer au terme de leurs durées de vie, des véhicules vieillissants par 4 véhicules électriques légers (pour un montant estimé de 72 000 € TTC auquel s'ajoute le coût de location des batteries pour 3 240 € TTC) et par un Goupil électrique tribune (pour un montant estimatif de 32 000 € TTC), il apparaît pertinent de participer à ce groupement de commande, moyennant l'engagement d'acquiescer au moins un de ces véhicules dans le cadre du groupement.

Le Code de la Commande publique précise que la constitution d'un groupement de commande doit être formalisée par la signature d'une convention constitutive, ayant pour objet de définir les modalités de fonctionnement du groupement et les partages de compétences entre chaque membre du groupement.

Le projet d'acte constitutif joint en annexe, prévoit que l'ensemble des opérations relatives à la procédure de passation du marché sera conduit par le SDESM qui agira comme coordonnateur du groupement et assurera donc la procédure de mise en concurrence, la signature et la notification du marché au nom de l'ensemble des membres du groupement.

Ces derniers ont notamment pour mission de définir leurs besoins et prendront en charge l'intégralité des achats pour ce qui concerne leurs besoins propres dans le périmètre du groupement.

La Commission d'appel d'offres compétente sera celle du coordonnateur.

La présente délibération a pour objet d'approuver ce dispositif et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de groupement de commandes.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code de la Commande publique, et en particulier ses articles L.2113-6 à 2113.8 relatifs au groupement de commande,

**VU** le Code de l'Environnement, et en particulier ses articles L.224-7 et 224-8 définissant des obligations d'achat ou d'utilisation de véhicules à faibles émissions par les collectivités territoriales et leurs groupements lors du renouvellement de leur flotte, ainsi que son article D.224-15-12, définissant les véhicules à motorisation électrique comme des véhicules à très faibles émissions,

**CONSIDERANT** que le SDESM propose de coordonner un groupement de commande pour l'acquisition de véhicules à motorisation électrique pour les entités publiques de Seine et Marne,

**VU** la délibération n°2020-131 du 16 décembre 2020 du comité syndical du SDESM, validant le rôle de coordonnateur de groupement du SDESM pour l'acquisition de véhicules à motorisation électrique, approuvant l'acte constitutif et autorisant le Président du SDESM à mettre en concurrence et signer le marché et les documents s'y rapportant,

**VU** l'acte constitutif du groupement de commande,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**  
**ENTENDU L'EXPOSE DE MONSIEUR LE MAIRE,**  
**APRES EN AVOIR DELIBERE,**  
**A L'UNANIMITE**

**APPROUVE** l'adhésion de la commune au groupement d'achat pour l'acquisition de véhicules à motorisation électrique.

**ACCEPTE** les termes de l'acte constitutif du groupement de commande annexé à la présente délibération.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte constitutif et son annexe 1 relatif à l'engagement minimum de commande.

**S'ENGAGE** sur le minimum de commandes inscrit dans l'annexe 1 de l'acte constitutif.

**AUTORISE** le représentant du SDESM à signer le marché relatif à ce groupement.

\*\*\*\*\*

## **DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES**

### **21-02-14 – CONVENTION UNIQUE ANNUELLE RELATIVE AUX MISSIONS OPTIONNELLES DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE SEINE-ET-MARNE POUR 2021**

Monsieur LE LAY-FELZINE expose que, depuis plusieurs années, la Commune signe avec le Centre de Gestion 77 une convention unique annuelle pour toutes les missions optionnelles dont la collectivité souhaite profiter.

Pour rappel, l'affiliation au Centre de Gestion est obligatoire pour les communes et leurs établissements publics dont l'effectif est inférieur à 350 agents. Elle est volontaire pour les autres collectivités territoriales et établissements publics locaux. Torcy malgré ses 400 agents titulaires adhère volontairement au Centre de Gestion pour ses missions obligatoires.

Le Centre de Gestion assume des missions relatives au recrutement et à la gestion des carrières des agents territoriaux. Certaines sont assumées à titre obligatoire, d'autres à titre facultatif.

Les missions obligatoires sont :

- L'organisation des concours et examens professionnels des catégories A, B et C et l'établissement des listes d'aptitude ;
- La publicité des tableaux d'avancement ;
- Le fonctionnement des CAP et CCP et des conseils de discipline ;
- Le secrétariat des commissions de réforme ;
- Le secrétariat des comités médicaux ;
- Un avis consultatif dans le cadre de la procédure du recours administratif préalable obligatoire ;
- Une assistance juridique statutaire ;
- Une assistance au recrutement et un accompagnement individuel de la mobilité des agents hors de leur collectivité ou établissement d'origine ;
- Une assistance à la fiabilisation des comptes de droits en matière de retraite
- Le référent déontologue.

La commune de Torcy utilise certaines missions facultatives du Centre de Gestion 77, une convention unique est proposée par celui-ci pour encadrer les différentes missions effectuées pour les collectivités.

Le Centre de Gestion de Seine et Marne souhaite faciliter, ainsi, le recours à ses prestations en matière de :

- Conseils statutaires sur la carrière du fonctionnaire ;
- Expertise en Hygiène et Sécurité ;
- Maîtrise du handicap et de l'inaptitude physique ;
- Gestion des archives communales.

En conséquence, le Conseil Municipal est invité à délibérer à l'effet d'approuver la convention et d'autoriser le Maire à la signer.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment les articles 22, 23-I, 24 alinéa 2 et 25,

**VU** la délibération du Conseil d'Administration du Centre de gestion de Seine-et-Marne du 10 octobre 2019 approuvant les termes de la convention unique annuelle relative aux missions optionnelles du Centre de gestion de Seine-et-Marne,

**VU** la convention unique annuelle relative aux missions optionnelles du Centre de gestion de la Fonction publique territoriale de Seine-et-Marne,

**VU** l'avis favorable du Comité Technique en date du 26 mars 2021,

**CONSIDERANT** l'exposé des motifs ci-après :

La loi du 26 janvier 1984 prévoit le contenu des missions optionnelles que les Centres de gestion de la Fonction publique territoriale sont autorisés à proposer aux collectivités affiliées ou non affiliées de leur département.

Que ces missions sont détaillées aux articles 23-I, 24 alinéa 2 et 25 de la loi précitée : que leur périmètre couvre les activités de conseils et formations en matière d'hygiène et sécurité, de gestion du statut de la Fonction publique territoriale, de maintien dans l'emploi des personnels inaptes, d'application des règles relatives au régime de retraite CNRACL.

Que l'accès libre et révocable de la collectivité à ces missions optionnelles suppose néanmoins un accord préalable valant approbation.

Que le Centre de gestion de la Fonction publique territoriale de Seine-et-Marne en propose l'approbation libre et éclairée au moyen d'un seul et même document cadre, dénommé « convention unique ».

Que ce document juridique n'a de portée qu'en tant que préalable à l'accès à une, plusieurs ou toutes les prestations optionnelles proposées en annexes.

Que la collectivité cocontractante n'est tenue par ses obligations et les sommes dues, qu'avec la due production d'un bon de commande ou bulletin d'inscription, aux prestations de son libre choix.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,  
ENTENDU L'EXPOSE DE MONSIEUR LE MAIRE,  
APRES EN AVOIR DELIBERE,  
A L'UNANIMITE**

**APPROUVE** la convention unique pour l'année 2021 relative aux missions optionnelles du Centre de gestion de la Fonction publique territoriale de Seine-et-Marne.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ledit document cadre et ses éventuels avenants.

\*\*\*\*\*

**21-02-15 - CONVENTION RELATIVE AU SERVICE DE MEDECINE PROFESSIONNELLE ET PREVENTIVE  
AVEC LE CENTRE DE GESTION DE SEINE ET MARNE**

Monsieur LE LAY-FELZINE expose que, conformément aux articles 108-2 de la loi n°84-53 du 26 janv. 1984, et l'article 11 du décret 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la FPT, la collectivité doit disposer pour ses agents, fonctionnaires et agents contractuels, d'un service de médecine préventive :

- soit en créant leur propre service
- soit en adhérant à un service commun à plusieurs collectivités
- soit en adhérant au service créé par le centre de gestion
- soit en passant une convention avec un service de médecine du travail interentreprises, après avis du CHSCT, ou du comité technique si celui-ci assure les missions du CHSCT.

La ville adhère depuis le 01/01/2018 au Centre de gestion de Seine et Marne pour l'organisation des visites médicales du personnel. Le Centre de gestion organise ses visites médicales sur la commune dans les locaux de la Maison de santé loués par la Ville et mutualisés avec la médecine sportive. Les conditions et le matériel à disposition sont adaptés à la demande du Centre de gestion.

La nouvelle convention reprend globalement les mêmes prestations. Les tarifs ont été légèrement augmentés. La visite médicale habituelle est de 94 €. Les visites médicales en lien avec le PPR ou CITIS font l'objet de nouveaux tarifs respectivement de 194 € au lieu de 190 € et 172 € au lieu de 170 € par prestation. La rédaction d'un rapport est facturée 82 € au lieu de 80 €.

En conséquence, le Conseil Municipal est invité à délibérer à l'effet d'approuver la nouvelle convention et d'autoriser le Maire à la signer.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 article 108-2 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

**VU** le décret 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale et notamment l'article 11,

**CONSIDERANT** la nécessité de signer une convention avec le Centre de Gestion de Seine et Marne pour l'adhésion au service de médecine professionnelle et préventive,

**VU** l'avis favorable du Comité Technique en date du 26 mars 2021,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,  
ENTENDU L'EXPOSE DE MONSIEUR LE MAIRE,  
APRES EN AVOIR DELIBERE,  
A L'UNANIMITE**

**APPROUVE** la convention avec le Centre de Gestion de Seine et Marne pour l'adhésion au service de médecine professionnelle et préventive à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention et effectuer toutes formalités nécessaires.

**INDIQUE** que les crédits seront inscrits au budget de l'exercice concerné.

\*\*\*\*\*

#### **21-02-16 - CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT – CONTRAT DE PROJET**

Monsieur LE LAY-FELZINE expose à l'assemblée que le décret n°2020-172 du 27 février 2020 relatif au contrat de projet dans la Fonction publique, paru au journal officiel du 28 février 2020, permettra à la collectivité de mener à bien un projet ou une opération identifiée et de répondre aux besoins en matière de recrutement dans différents secteurs.

Le contrat de projet est un contrat à durée déterminée dont l'échéance est la réalisation du projet ou de l'opération. Celui-ci est conclu pour une durée minimale d'un an et une durée maximale fixée par les parties dans la limite de six ans. Il peut être renouvelé pour mener à bien le projet ou l'opération, la limite reste de six ans.

Ce décret pris en application de l'article 17 de la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la Fonction publique vient fixer les modalités de mise en œuvre du contrat de projet créé dans les trois versants de la Fonction publique. Il précise les conditions d'emploi des personnels recrutés sur ces contrats en définissant également les clauses obligatoires au contrat. Il prévoit également les dispositions relatives au délai de prévenance lorsque le contrat prend fin avec la réalisation de projet pour lequel il a été conclu ainsi que les modalités de mise en œuvre de l'indemnité de rupture anticipée du contrat.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'il est nécessaire que la collectivité recrute un community manager. Celui-ci sera chargé de la communication de la collectivité sur le site internet de la ville, la gestion des réseaux sociaux, d'animer et faire respecter les règles éthiques. Il sera chargé d'adapter les contenus de communication à chaque type de public. Il planifiera la production, animera les réseaux sociaux et contribuera à évaluer la politique d'information de la collectivité. Il contribuera à renforcer la présence et la communication de la ville sur Internet.

**VU** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

**VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment les articles 34 et 3 II,

**VU** le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels,

**VU** le décret 2020-172 du 27 février 2020 relatif au contrat de projet dans la fonction publique,

**CONSIDERANT** qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour mener à bien un projet ou une opération identifié à savoir la gestion de l'actualité du site Internet et la gestion des réseaux sociaux.

**VU** l'avis favorable du Comité Technique en date du 26 mars 2021,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,  
ENTENDU L'EXPOSE DE MONSIEUR LE MAIRE,  
APRES EN AVOIR DELIBERE,  
A L'UNANIMITE**

**DECIDE** la création à compter du 1<sup>er</sup> avril 2021 d'un emploi non permanent dans le grade de Community Manager sur le grade d'attaché, catégorie hiérarchique A, afin de mener à bien le projet de recruter un Community Manager qui aura pour mission :

- De gérer l'actualité du site Internet et la gestion des réseaux sociaux,
- D'animer et faire respecter les règles éthiques des communautés.
- D'adapter les contenus (images, vidéos, articles....) pour chaque public et de planifier la production,

- De publier et animer les réseaux sociaux et évaluer l'efficacité des actions de communication.
- De contribuer ainsi à renforcer la présence de la communication de la Ville de Torcy sur Internet,

**DECIDE** que le contrat est conclu pour une durée prévisible de 3 ans, soit du 1<sup>er</sup> avril 2021 au 31 mars 2024 inclus, à temps complet, renouvelable dans la limite de 6 ans.

**PRECISE** que le contrat peut être renouvelé par reconduction expresse dans la limite d'une durée totale de 6 ans et qu'il prendra fin :

- Soit avec la réalisation de l'objet pour lequel il a été conclu,
- Soit si le projet ou l'opération pour lequel il a été conclu ne peut pas se réaliser.

**PRECISE** que la personne recrutée devra justifier d'un diplôme d'études supérieures et ou d'une expérience significative dans le domaine de Community Manager.

**AJOUTE** que la rémunération basée sur 12 mois est fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'attaché de catégorie hiérarchique A et qu'elle sera calculée par référence à l'indice brut 655 indice majoré 546 du grade de recrutement.

**PRECISE** que le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure de recrutement prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

**INDIQUE** que la dépense correspondante sera imputée sur les crédits du budget de l'exercice en cours, aux chapitres et articles prévus à cet effet.

\*\*\*\*\*

## **21-02-17 - DISPOSITIF DE DON DE JOURS A UN AGENT PUBLIC**

Monsieur LE LAY-FELZINE expose que le Conseil Municipal avait délibéré en 2016 puis en 2018 sur la possibilité de faire bénéficier à un agent public de don de jours de repos lorsque son enfant est gravement malade mais également pour élargir cette possibilité aux aidants conformément au décret 2018-874 du 8 octobre 2018.

Un nouveau décret du 9 mars 2021 permet d'élargir le bénéfice des dons de jours au profit d'un parent pour son enfant qui décède avant l'âge de 25 ans ou assume la charge effective et permanente d'une personne qui décède avant cet âge.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de modifier la délibération pour le don de jours de repos en tenant compte de cette évolution réglementaire.

**VU** la loi 2014-459 du 9 mai 2014 permettant le don de jours de repos à un parent d'un enfant gravement malade,

**VU** le décret 1985-1250 du 26 novembre 1985 relatif aux congés annuels des fonctionnaires territoriaux,

**VU** le décret 2015-580 du 28 mai 2015 permettant à un agent public civil le don de jours de repos à un autre agent public parent d'un enfant gravement malade,

**VU** le décret 2018-874 du 9 octobre 2018 permettant à un agent public civil le don de jours de repos non pris au bénéfice des proches aidants de personnes en perte d'autonomie ou présentant un handicap,

**VU** le décret 2021-259 du 9 mars 2021 élargissant au bénéfice des parents d'enfants décédés le dispositif de don de jours de repos non pris,

**VU** les délibérations du conseil municipal du 1<sup>er</sup> juillet 2016 permettant le don de jour de repos à un agent public dont l'enfant est gravement malade et du 14 décembre 2018 permettant le don de jour aux aidants de personnes en perte d'autonomie ou présentant un handicap,

**CONSIDERANT** la nécessité de modifier le règlement pour le don de jours de repos, pour une mise en conformité avec le dispositif du décret 2021-259 du 9 mars 2021,

**VU** l'avis favorable du Comité Technique en date du 26 mars 2021,

**LE CONSEIL MUNICIPAL  
ENTENDU L'EXPOSE DE MONSIEUR LE MAIRE  
APRES EN AVOIR DELIBERE  
A L'UNANIMITE**

**DECIDE** de modifier le règlement sur le don de jours de repos au bénéfice d'un parent pour son enfant qui décède avant l'âge de 25 ans ou assume la charge effective et permanente d'une personne qui décède avant cet âge.

**INDIQUE** que le règlement du temps de travail et des absences sera mis à jour pour être conforme au dispositif du décret du 9 mars 2021.

\*\*\*\*\*  
**DIRECTION DES RESSOURCES TECHNIQUES**

**21-02-18 - CONVENTION D'OCCUPATION DOMANIALE AVEC FREE MOBILE POUR L'INSTALLATION D'UNE ANTENNE-RELAIS DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES – AVENANT DE TRANSFERT A LA SOCIETE ON TOWER FRANCE**

Monsieur BEKKOUCHE expose que, par délibération en date du 29 septembre 2017, le Conseil Municipal a autorisé la signature d'une convention avec l'opérateur Free Mobile pour l'occupation domaniale relative à l'implantation d'un pylône de 20 mètres, support de trois antennes-relais ainsi que de spots d'éclairage sur une zone de 18,50 m<sup>2</sup> située sur le terrain du complexe sportif de l'Arche Guédon,

Par courrier en date du 14 octobre 2020, la société Free Mobile informait la Ville d'une réorganisation de son parc de stations radioélectriques et du transfert de l'activité de gestion et d'exploitation de ses sites à la société On Tower France.

Dans ce cadre, Free Mobile a sollicité la Ville aux fins d'obtenir l'autorisation de transférer les droits et obligations attachées à la convention de la Société Free Mobile à la Société On Tower France

Cette dernière sera subrogée dans les droits que la société Free Mobile tient de la convention, et demeurera seule responsable de la bonne exécution des obligations qu'elle comporte, notamment celle de n'accueillir sur le site que des équipements nécessaires à l'exploitation d'un réseau de communication électronique. Free Mobile continuera à occuper les sites transférés (antennes et modules techniques) :

La société On Tower France sera seule responsable du paiement des sommes dues au titre de la redevance d'occupation du domaine public pour la période concernée, les redevances versées au titre de l'échéance en cours par Free Mobile restant acquises à la Ville.

Le montant de la redevance s'élève à 11 000 € nets par an. Conformément aux dispositions de l'article 5 des conditions générales de convention, la redevance est indexée sur l'indice de Référence de Loyers (IRL) publié par l'INSEE. L'augmentation de la redevance ne peut être supérieure à 2% par an.

Les modalités de transfert feront l'objet d'un avenant à la convention dont le projet est présenté en annexe.

Il est demandé à l'Assemblée de bien vouloir en délibérer et d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant de transfert des droits et obligations attachées à la convention en date du 27 décembre 2017, signée avec Free Mobile, à la société On Tower France.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.1311-5,

**VU** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment les articles L.2122-1 L.2122-20 alinéa 2,

**VU** la convention d'occupation du domaine public en date du 27 décembre 2017 entre la Commune de Torcy et l'opérateur Free Mobile pour l'occupation domaniale relative à l'implantation d'un pylône de 20 mètres, support de trois antennes-relais ainsi que de spots d'éclairage sur une zone de 18,50 m<sup>2</sup> située sur le terrain du complexe sportif de l'Arche Guédon,

**Vu** le courrier de la Société Free Mobile en date du 14 octobre 2020 sollicitant l'autorisation de la Ville pour le transfert des droits et obligations attachés à la convention susvisée à la Société On Tower France,

**VU** le projet d'avenant de transfert de la convention,

## CONSIDERANT

- la demande de Free Mobile formulée par courrier en date du 14 octobre 2020 relatif au transfert de droits d'occupation à la société On Tower France.
- que la Société On Tower France présente toutes les garanties techniques et financières lui permettant d'assurer la bonne exécution de la convention,

## LE CONSEIL MUNICIPAL ENTENDU L'EXPOSE DE MONSIEUR LE MAIRE APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE

**APPROUVE** les termes de l'avenant de transfert des droits et obligations attachés à la convention du 27 décembre 2017 de la Société Free Mobile à la Société On Tower France dont le siège social se situe 58, avenue Emile Zola, Immeuble Ardeko – 92100 BOULOGNE-BILLANCOURT.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ledit avenant et à prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération.

**PRECISE** que les crédits correspondants seront inscrits au budget de l'exercice considéré.

\*\*\*\*\*

## **21-02-19 - CONVENTION LOCALE POUR L'ENFOUISSEMENT COORDONNE DES RESEAUX AERIENS DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES D'ORANGE ET DES RESEAUX AERIENS DE DISTRIBUTION D'ELECTRICITE ETABLIS SUR SUPPORTS COMMUNS**

Monsieur BEKKOUCHE expose que la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies (FNCCR), l'Association des Maires de France (AMF) et Orange ont signé le 7 juillet 2005 un accord national visant à réduire les coûts de gestion des opérations d'enfouissements coordonnés de réseaux existants, par la mise en place d'un dispositif national rationnel dans le cadre fixé par l'article L. 2224-35 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

L'évolution de la législation a conduit à une refonte de cet accord qui prévoit 2 options :

- Option A : La Collectivité finance l'intégralité des infrastructures souterraines créées et en est propriétaire. L'opérateur y dispose d'un droit d'usage pour rétablir ses équipements de communications électroniques existants et s'acquitte de la location des installations de communications électroniques selon la délibération en vigueur qui a fixé les modalités.
- Option B ; la personne publique ne finance pas intégralement les infrastructures souterraines et l'opérateur en devient propriétaire. La Collectivité y dispose d'un droit d'usage.

L'opérateur ou la collectivité peuvent ainsi revendiquer la propriété des infrastructures souterraines de communications électroniques dès lors qu'elles sont financées pour partie par le futur propriétaire.

Ces dispositions sont formalisées par une convention cadre dont le projet est joint en annexe. Cette convention organise les relations entre la Commune et Orange pour la mise en œuvre pratique des dispositions de l'article L. 2224-35 du CGCT dans les opérations d'enfouissement coordonné.

En vue des opérations d'enfouissement des réseaux envisagées sur le territoire communal, il est proposé d'appliquer l'option B pour les chantiers programmés, notamment rue de la Mare aux Marchais, rue de Faisanderie, en concertation avec Orange,

Une convention particulière spécifique à chacun des chantiers précisera les éléments techniques et financiers.

Dans ce cadre, Orange prend à sa charge :

- les coûts de dépose, de réinstallation en souterrain et de remplacement des équipements de communications électroniques incluant en particulier les câbles et les coûts d'études et d'ingénierie correspondants,
- les frais d'étude et de fourniture des installations de communications électroniques, y compris les coûts d'approvisionnement en matériel et les frais de validation et de réception de ces installations,
- 20% des coûts de terrassement de la tranchée commune.

La Ville prend à sa charge les autres dépenses, à savoir :

- les frais de réalisation des infrastructures communes de génie civil hors quote-part des coûts de terrassement mise à la charge de Orange,
- les frais de pose des installations de communications électroniques fournies par Orange.

Dans le cas d'une demande de fourreau dédié, la Commune s'acquitte envers Orange du prix de location du fourreau.

Il est proposé à l'Assemblée de bien vouloir en délibérer et d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2224-35,

**VU** l'arrêté du 2 décembre 2008 pris en application de l'article L. 2224-35 du Code Général des Collectivités Territoriales et déterminant la proportion des coûts de terrassement pris en charge par l'opérateur de communications électroniques,

**VU** le projet de convention locale entre la Commune et Orange pour l'enfouissement coordonné des réseaux aériens de communications électroniques d'orange et des réseaux aériens de distribution d'électricité établis sur supports communs,

**CONSIDERANT** les opérations d'enfouissement des réseaux envisagées sur le territoire communal, notamment les chantiers programmés notamment, rue de la Mare aux Marchais et rue de la Faisanderie,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,  
ENTENDU L'EXPOSE DE MONSIEUR LE MAIRE  
APRES EN AVOIR DELIBERE  
A L'UNANIMITE**

**APPROUVE** les termes le projet de convention locale – Option B - pour l'enfouissement coordonné des réseaux aériens de communications électroniques d'Orange et des réseaux aériens de distribution d'électricité établis sur supports communs entre la Commune et Orange.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention et à prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération.

**PRECISE** que les crédits correspondants seront inscrits au budget de l'exercice considéré,

\*\*\*\*\*  
**21-02-20 - AVENANT A LA CONVENTION DE TRANSFERT DE MAITRISE D'OUVRAGE DANS LE CADRE DE LA MISE EN ŒUVRE DU CONTRAT DE POLE DE TORCY.**

Monsieur MORENCY expose que le pôle gare de Torcy a été concerté et conçu par le comité de pôle, instance de projet réunissant l'ensemble des partenaires concernés et sous le pilotage conjoint de la Communauté d'Agglomération Paris Vallée de la Marne (CAPVM) (ex-SAN du Val Maubuée et de l'IDFM (ex-STIF). Le contrat de pôle a été approuvé par le comité de pilotage du 10 novembre 2009 et par le Conseil Municipal en date du 1<sup>er</sup> juillet 2011.

La maîtrise d'ouvrage est assurée par :

- la RATP pour la rénovation et de l'agrandissement du bâtiment voyageurs.
- l'EPAMARNE pour la création de rampes d'accès Personnes à Mobilité Réduite.
- la Commune de Torcy pour la sécurisation des cheminements piétons aux abords du pôle d'échanges multimodal de la gare de Torcy, de la réfection du souterrain public reliant la gare routière à la rue du Belvédère et des réaménagements de voirie sur l'avenue Jean Moulin.
- La CAPVM (Ex-SAN de Marne la Vallée-Val Maubuée) pour l'ensemble des actions faisant l'objet de subventions de droit commun (vélostation, gare routière, parc-relais, etc.) et de la majorité des actions financées au titre du PDUIF, hormis les actions relevant des trois autres maîtrises d'ouvrage.

L'imbrication des travaux à réaliser sous maîtrise d'ouvrage de la CAPVM et ceux sous maîtrise d'ouvrage de la Commune imposait que la réalisation des travaux soit commune aux deux parties.

Par délibération du 29 mars 2012, la Ville de Torcy a transféré à la CAPVM (Ex-SAN de Marne la Vallée-Val Maubuée), la maîtrise d'ouvrage des travaux suivants :

- Sécurisation des passages piétons aux abords du pôle d'échanges : création de 8 zones surélevées, traitement spécifique du secteur par des matériaux adaptés, une signalisation lumineuse, la pose de barrières, ... Elles se situent sur l'avenue Jean Moulin, place du Belvédère et au rond-point des Cités Unies ;

- Réfection du souterrain public reliant le pôle d'échanges à la promenade du Belvédère (éclairage, affichage, peinture) et réfection de la rampe PMR d'accès au souterrain ;
- Réorganisation des feux tricolores sur 11 feux tricolores et 8 feux piétons (avec priorisation du passage pour les bus) ;
- Extension du couloir de bus en site propre avec tourne à droite sur GR (Av. Jean Moulin) et réorganisation des feux tricolores à la sortie de la gare routière (avec priorisation du passage pour les bus) ;
- Création d'un dépose-minute et d'une reprise ¼ heure au niveau de l'accès Nord (secteur de la place du Belvédère).

Une convention signée entre le S.A.N. et la Commune de Torcy le 2 avril 2012 détermine le cadre et les modalités de ce transfert.

L'enveloppe financière prévisionnelle affectée à ces travaux était estimée 327 390 € HT.

La part du montant des travaux relevant de la Commune représente 13,37% du montant total de travaux réalisés pour l'opération. Cette répartition est appliquée au montant des études pré-opérationnelles dont le total s'élève à 232 282,31 € HT, montant auquel s'ajoute le coût des sondages sur la zone de maîtrise d'ouvrage Ville, soit 3 364 € HT. La part supportée par la commune est ainsi de 34 430,14 € HT.

La définition de ces montants fait l'objet d'un projet d'avenant à la convention de transfert de la maîtrise d'ouvrage présenté en annexe.

L'Assemblée est invitée à approuver le projet d'avenant et à autoriser Monsieur le Maire à signer ledit avenant.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.1311-5,

**VU** l'arrêté préfectoral N° 2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la Communauté d'Agglomération Paris-Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantierine, Marne la Vallée – Val Maubuée et Brie Francilienne,

**VU** la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage de la commune de Torcy au SAN du Val Maubuée en date du 29 mars 2012,

**VU** le projet d'avenant n° 1 à la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage dans le cadre de la mise en œuvre du contrat de pôle de Torcy,

**CONSIDERANT** la nécessité de signer un avenant à la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage dans le cadre de la mise en œuvre du contrat de pôle de Torcy, avenant ayant pour objet de définir les montants dus à la Communauté d'Agglomération pour les études pré-opérationnelles, qui concernent :

- La mission d'assistant à maîtrise d'ouvrage (AMO) pour les missions avant travaux,
- Les missions de maîtrise d'œuvre (MOE) pour les missions avant travaux (phase AVP, PRO et ACT),
- Les missions de coordonnateur sécurité et protection pour la santé (CSPS) dans ses missions avant travaux (phase conception),
- Les sondages avant travaux,

**CONSIDERANT** que la part du montant des travaux relevant de la Commune correspond à 13,37% du montant total des travaux réalisés pour l'opération. Cette répartition est appliquée sur le montant des prestations citées ci-avant pour déterminer le montant dû par la Commune de Torcy sauf pour les sondages pour lesquels le montant correspond aux prestations réalisées sur la zone de maîtrise d'ouvrage de la Commune. Le montant total dû à la Communauté d'Agglomération Paris-Vallée de la Marne par la Commune de Torcy est donc de 34 430,14 € HT soit 41 316,17 € TTC.

**LE CONSEIL MUNICIPAL  
ENTENDU L'EXPOSE DE MONSIEUR LE MAIRE  
APRES EN AVOIR DELIBERE  
A L'UNANIMITE**

**APPROUVE** les termes de l'avenant n° 1 à la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage dans le cadre de la mise en œuvre du contrat de pôle de Torcy.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ledit avenant et à prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération.

**PRECISE** que les crédits correspondants seront inscrits au budget de l'exercice considéré.

\*\*\*\*\*

**DIRECTION DE L'URBANISME**

**21-02-21 - CESSION EPAMARNE / COMMUNE DE TORCY DE LA PARCELLE AR 15 POUR LES AMÉNAGEMENTS DE LA PARTIE NORD DU PROJET DE PARC AGRICOLE ET SON CLASSEMENT DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL**

Monsieur OLIVEIRA expose que la Ville de Torcy a délibéré le 18 décembre 2020 pour lancer les acquisitions foncières auprès de l'Etat en vue de la réalisation du projet de parc agricole.

L'acquisition de la parcelle référencée AR 15 appartenant à l'EPAMarne permettrait de poursuivre ce processus d'acquisition foncière pour les aménagements à prévoir concernant les accès nord du parc agricole.

La Ville a sollicité l'Etablissement Public pour l'acquisition à l'euro symbolique de ce foncier d'environ 6 430 m<sup>2</sup>.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à engager la procédure d'acquisition de cette parcelle à l'euro symbolique et de l'incorporer au domaine public communal.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2122-21 et L.2321-2,

**VU** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment les articles L.1111-1 et suivants,

**CONSIDERANT** qu'il convient de statuer sur l'acquisition de la parcelle AR 15 d'une superficie d'environ 6 430 m<sup>2</sup> pour l'incorporer dans le domaine public communal,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,  
ENTENDU L'EXPOSE DE MONSIEUR LE MAIRE,  
APRES EN AVOIR DELIBERE,  
A L'UNANIMITE**

**DÉCIDE** d'acquérir la parcelle AR 15 à l'euro symbolique et de la classer dans le domaine public communal.

**DECLARE** que la Ville, en tant qu'acquéreur, prendra à sa charge les frais notariés.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les pièces et actes afférents à cette acquisition, et d'effectuer toutes formalités nécessaires.

**PRECISE** que les sommes nécessaires sont inscrites au budget communal de l'exercice 2021.

\*\*\*\*\*  
**21-02-22 - CESSION A L'EURO SYMBOLIQUE COMMUNE DE TORCY / COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PARIS-VALLEE DE LA MARNE (CAPVM) DES PARCELLES AB 141 AB 142 ET AB 243 SITUÉES RUE DE LA FOSSE AUX LOUPS**

Monsieur OLIVEIRA expose que le 30 juin 2015 lors de la rétrocession de la rue de la Fosse aux Loups, l'ASL du Moulin de Douvres a cédé la totalité de son foncier à la Commune de Torcy, y compris des parcelles constituant l'accès au bois de la Fosse aux Loups, propriété de la Communauté d'Agglomération de Paris Vallée de la Marne.

La CAPVM a manifesté son intérêt pour acquérir ce foncier en lien avec la gestion de cette zone naturelle ouverte au public.

Le foncier à céder est constitué des parcelles référencées AB 141, AB 142 et AB 243 d'une emprise respective d'environ 78 m<sup>2</sup>, 635 m<sup>2</sup> et 526 m<sup>2</sup>. S'agissant d'un espace public et d'un transfert de charges, la cession s'effectue à l'euro symbolique.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à engager la procédure de cession de ce foncier à l'euro symbolique au profit de la CAPVM

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2122-21 et L.2321-2,

**VU** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment les articles L.1111-1 et suivants,

**VU** l'avis de la DNID,

**CONSIDERANT** le souhait de la CAPVM d'acquérir à l'euro symbolique les parcelles référencées AB 141, AB 142 et AB 243 dans le cadre de la gestion du bois de la Fosse aux Loups,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,  
ENTENDU L'EXPOSE DE MONSIEUR LE MAIRE,  
APRES EN AVOIR DELIBERE,  
A L'UNANIMITE**

**DÉCIDE** la cession des parcelles AB 141, AB 142 et AB 243 à la CAPVM à l'euro symbolique.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les pièces et actes afférents à cette cession, et d'effectuer toutes formalités nécessaires.

**PRECISE** que la CAPVM, en tant qu'acquéreur, prendra en charge les frais notariés.

\*\*\*\*\*

**21-02-23 - CESSION COPROPRIÉTÉ LE COLBERT / COMMUNE DE TORCY DE LA PARCELLE AL 268 ET  
CLASSEMENT DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL**

Monsieur OLIVEIRA expose que le 15 décembre 2020, la copropriété dénommée « Le Colbert » située 5/7 rue Pierre Mendès France a délibéré favorablement pour la cession à l'euro symbolique d'une emprise d'espace vert engazonnée en bordure du trottoir de l'avenue Pierre Mendès-France, constituant de l'espace d'usage public et déjà entretenue par la Ville.

Ce foncier correspond à la parcelle référencée AL 268 pour une emprise d'environ 57 m<sup>2</sup>.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à engager la procédure d'acquisition de cette parcelle à l'euro symbolique et de l'incorporer au domaine public communal.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2122-21 et L.2321-2,

**VU** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment les articles L.1111-1 et suivants,

**CONSIDERANT** le vote favorable de l'Assemblée Générale du 15 décembre 2020 de la copropriété LE COLBERT pour la cession à l'euro symbolique de la parcelle AL 268,

**CONSIDERANT** qu'il convient de statuer sur l'acquisition de la parcelle AL 268 d'une superficie d'environ 57 m<sup>2</sup> pour l'incorporer au domaine public communal,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,  
ENTENDU L'EXPOSE DE MONSIEUR LE MAIRE,  
APRES EN AVOIR DELIBERE,  
A L'UNANIMITE**

**ACCEPTE** d'acquérir la parcelle AL 268 à l'euro symbolique et de la classer dans le domaine public communal.

**DECLARE** que la Ville, en tant qu'acquéreur, prendra à sa charge les frais notariés.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les pièces et actes afférents à cette acquisition, et d'effectuer toutes formalités nécessaires.

**PRECISE** que les sommes nécessaires sont inscrites au budget communal de l'exercice 2021.

\*\*\*\*\*

**21-02-24 - CESSION COPROPRIÉTÉ « COTÉ JARDIN NORD » / COMMUNE DE TORCY A L'EURO  
SYMBOLIQUE D'UN LOT DE VOLUME DE LA PARCELLE BK 125 (ALLÉE ETIENNE MONDINEU) ET  
CLASSEMENT DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL**

Monsieur OLIVEIRA expose que, située au nord du jardin de l'Ilôt Central, la copropriété « COTÉ JARDIN NORD » a voté le 14 décembre 2020 la rétrocession d'un lot de volume de la parcelle BK 125 à l'euro symbolique. Cette emprise d'usage public correspond à l'allée Etienne Mondineu dont la gestion est déjà assurée par la Ville et sert d'accès au jardin public.

Les emmarchements situés au droit des entrées des maisons de ville, la grille d'aération du sous-sol et les accès à l'ascenseur et à l'escalier situé au fond de l'allée ne font pas partie des espaces rétrocedés.

Le lot de volume à acquérir représente une superficie d'environ 670 m<sup>2</sup> à prendre sur la parcelle BK 125. Un état descriptif de division en volumes sera réalisé car cette emprise est située sur la partie supérieure du parking souterrain.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à engager la procédure d'acquisition de ce lot de volume à l'euro symbolique et de l'incorporer au domaine public communal.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2122-21 et L.2321-2,

**VU** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment les articles L.1111-1 et suivants,

**VU** le vote favorable de l'Assemblée Générale du 14 décembre 2020 de copropriété «COTÉ JARDIN NORD » pour céder à la Ville, à l'euro symbolique, un lot de volume de la parcelle BK 125 correspondant à l'allée Etienne Mondineu pour une emprise d'environ 670 m<sup>2</sup>,

**CONSIDERANT** qu'il convient de statuer sur l'acquisition à l'euro symbolique du lot de volume correspondant à l'allée Etienne Mondineu issu de la parcelle BK 125 pour une emprise d'environ 670 m<sup>2</sup>,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,  
ENTENDU L'EXPOSE DE MONSIEUR LE MAIRE,  
APRES EN AVOIR DELIBERE,  
A L'UNANIMITE**

**ACCEPTE** l'acquisition à l'euro symbolique du lot de volume correspondant à l'allée Etienne Mondineu issu de la parcelle BK 125 et de le classer dans le domaine public communal.

**PRÉCISE** que les frais de notaire et les frais de géomètre liés à division et à l'état descriptif de division seront à la charge de la commune.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les pièces et actes afférents à cette acquisition, et d'effectuer toutes formalités nécessaires.

**DÉCIDE** d'inscrire au budget communal les dépenses afférentes.

\*\*\*\*\*

Monsieur LE LAY-FELZINE fait un point sur la situation sanitaire.

Il informe de :

- 40 cas contacts (ou suspects) à ce jour : 10 à l'Hôtel de Ville et 30 dans les structures extérieures.
- 17 cas positifs : 6 à l'Hôtel de ville et 11 dans les structures extérieures

Certains équipements de la Petite Enfance sont fermés), la Maison de la Petite enfance étant la plus impactée (2 sections fermées et le multi accueil).

Dans le domaine de l'Enfance, les animateurs sont aussi très touchés et dans différents groupes scolaires (4 cas positifs et 8 cas contacts). Cela engendre un problème de nombre d'animateurs sur la pause méridienne.

Il y a un gros travail de mutualisation effectué par Viviane BLANCHARD, notamment pour des agents de la Culture et du Sport dont les équipements sont fermés, qui viennent en appui d'autres services, dont l'Intendance, la Petite Enfance, l'accueil de l'Hôtel de Ville, au centre de vaccination.

Aujourd'hui les gardiens ayant réintégré leurs postes suite à la réouverture des sites sportifs aux scolaires, l'inquiétude devient plus forte notamment sur le service Intendance.

Monsieur LE LAY-FELZINE ajoute qu'il est très compliqué d'obtenir des informations de la part de l'Education Nationale, ou a posteriori. Le nombre de cas s'accroît dans les écoles.

Madame DENIS confirme que la Commune a des difficultés de communication avec l'Education Nationale. Le principe de fermeture de classe dès 1 cas positif risque d'engendrer un grand nombre de classes fermées, voire d'écoles.

Il y a des problèmes au niveau des cantines. Certaines communes demandent aux parents qui le peuvent de ne pas mettre les enfants à la cantine pour pouvoir respecter les règles de distanciation au cours des repas.

Monsieur LE LAY-FELZINE ajoute qu'il faut essayer au maximum d'assurer le service de cantine.

Il souhaite souligner un état d'épuisement et d'abatement du personnel quand il faut pallier les absences des collègues. D'autant plus que la situation est tendue sans fin, avec la rigueur des protocoles à mettre en place.

Il faut aussi faire avec la colère des parents, en cas de refus de prise en charge d'enfants.

Il va falloir avoir des indications plus précises dans les semaines à venir.

Il souhaite remercier les services, les cadres, tous les chefs d'équipe de l'Intendance, les responsables des crèches et de centres de loisirs.

Madame DENIS informe que l'Association des Maires d'Ile de France demande à l'Etat que tout le personnel des écoles et des crèches soit concerné, car les écoles ne fonctionnent pas uniquement avec les enseignants.

\*\*\*\*\*

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 05 le vingt-six mars deux mille vingt-et-un.

---

**Le Maire**  
**Guillaume LE LAY-FELZINE**

